

COFINANCÉ PAR  
UNION EUROPÉENNE



*L'Europe s'engage  
en Bretagne*



## RÉGION BRETAGNE

**Programme FEDER/FSE+ 2021-2027**

**FICHES ACTIONS**

## Sommaire

Suivi des versions .....	3
Action 1.1.1 : Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche .....	4
Action 1.1.2 : Soutenir l'internationalisation de la recherche bretonne et à son intégration dans l'espace européen de la recherche ..	6
Action 1.1.3 : Soutenir les démarches de coopération et d'innovation sociale .....	9
Action 1.1.4 : Accompagner le transfert de technologies et l'émergence de dynamiques d'innovation .....	11
Action 1.1.5 : Soutenir la recherche collaborative et les dynamiques d'innovation collectives.....	13
Action 1.1.6 : Accompagner les projets industriels innovants.....	16
Action 1.1.7 : Structuration de la gouvernance, de la mise en œuvre et du suivi de la S3 .....	18
Action 1.2.1 : Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité .....	20
Action 1.2.2 : Améliorer les performances des PME par des actions collectives.....	23
Action 1.2.3 : Encourager le développement d'activités de l'économie sociale et solidaire .....	26
Action 1.2.4 : Soutenir la création et/ou la reprise d'entreprises.....	29
Action 1.3.1 : Assurer le développement d'un numérique inclusif .....	32
Action 1.3.2 : Promouvoir le développement de services numériques fondés sur une stratégie régionale de la donnée.....	35
Action 1.3.3 : Valoriser des lieux d'innovation interdisciplinaire au bénéfice de l'action publique.....	38
Action 1.3.4 : Promouvoir un numérique responsable .....	41
Action 2.1.1 : Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton (projet BTHD) .....	44
Action 3.1.1 : Soutenir les projets concourant au développement des énergies renouvelables .....	46
Action 3.1.2 : Soutenir l'animation et la structuration des filières.....	49
Action 3.2.1 : Soutenir les projets démonstrateurs .....	51
Action 3.2.2 : Soutenir la réhabilitation thermique de l'habitat social .....	53
Action 3.2.3 : Soutenir l'animation et la structuration des filières.....	56
Action 3.3.1 : Soutenir les projets démonstrateurs .....	58
Action 3.3.2 : Soutenir les projets structurant d'envergure régionale et/ou démontrant une valeur ajoutée particulièrement élevée pour le territoire .....	60
Action 3.3.3 : Soutenir l'animation et la structuration des filières.....	62
Action 3.4.1 : Soutenir les actions pour améliorer la connaissance et le suivi.....	64
Action 3.4.2 : Soutenir la gouvernance, les capacités des acteurs du territoire et la résilience des organisations .....	66
Action 3.4.3 : Soutenir les actions d'éducation et de sensibilisation, acculturation pour une population résiliente .....	68
Action 3.4.4 : Soutenir les actions pour un aménagement durable et des réseaux résilients, la prévention et la gestion des risques ..	70
Action 3.4.5 : Soutenir l'adaptation de la biodiversité au changement climatique et une meilleure gestion des ressources naturelles .....	72
Action 3.4.6 : Accompagner les secteurs économiques dans la transformation et l'adaptation par l'expérimentation de nouvelles pratiques.....	74
Action 3.5.1 : Soutenir les aires protégées sous protection réglementaire et/ou document de gestion .....	76
Action 3.5.2 : Soutenir les continuités écologiques et projets territoriaux en faveur de la biodiversité .....	79
Action 3.5.3 : Soutenir les actions de renaturation et de restauration de sites en faveur de la biodiversité et de la géodiversité.....	82
Action 3.5.4 : Soutenir les actions de développement des données naturalistes et de la connaissance du patrimoine naturel régional .....	85
Action 3.5.5 : Accompagner les territoires et les acteurs de la biodiversité et du patrimoine naturel en Bretagne.....	88
Action 4.1.1 : Favoriser la mobilité urbaine durable .....	90
Action 5.1.1 : Soutenir la formation des personnes en recherche d'emploi (formations pré-qualifiantes et qualifiantes).....	93

## Versions

Version	Date	Information
V01	29/09/2022	Validée au Comité de suivi des fonds européens du 29/09/2022
V02	08/12/2022	Validée au Comité de suivi, consultation écrite du 1 au 8/12/2022
V02	27/06/2023	Validée au Comité de suivi, consultation écrite du 19 au 27/06/2023
V03	27/09/2023	Validée au Comité de suivi, consultation écrite du 20 au 27/09/2023
V04	14/02/2024	Validée au Comité de suivi, consultation écrite du 06 au 14/02/2024
V05	16/04/2024	Validée au Comité de suivi, consultation écrite du 09 au 16/04/2024
V06	01/04/2025	Validée au Comité de suivi, consultation écrite du 25/03 au 01/04/2025



## PROGRAMME 2021-2027 - FEDER

<b>PRIORITE</b>	1	Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	1.1	Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes
<b>ACTION</b>	1.1.1	Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche

SOMMAIRE

### TYPE DE PROJETS

Projets permettant le développement de l'excellence des infrastructures de recherche afin de renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen :

- Projet d'acquisition d'équipements de recherche au sein de plateformes de recherche ou de plateaux techniques,
- Projets liés à la mise en œuvre de programmes de recherche,
- Projets d'investissements immobiliers constitutifs d'infrastructures de recherche ou participant directement à l'hébergement de celles-ci.

*Cette liste n'est pas limitative.*

### PORTEURS DE PROJET

- Universités et grandes écoles, ainsi que leurs groupements ou établissements associés,
- Établissements et organismes publics,
- Associations

*Cette liste n'est pas limitative.*

### DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<p>En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissements matériels (équipements de recherche) et dépenses strictement nécessaires et prévues pour la mise en service des équipements (A titre d'exemple, réseaux électriques, informatiques, alimentations en gaz, fluides, climatisation, extraction d'air...)</li> <li>- Investissements immobiliers constitutifs d'infrastructures de recherche ou participant directement à l'hébergement de celles-ci</li> <li>- Dépenses de personnel</li> <li>- Etudes et prestations immatérielles</li> <li>- Dépenses de communication, de promotion du soutien de l'Europe</li> </ul> <p><i>Cette liste n'est pas limitative.</i></p>
Modalités de prise en compte des dépenses	<p>Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte sur la base des coûts réellement engagés.</p> <p>Les projets liés à la mise en œuvre de programmes de recherche, dont les dépenses ne relèvent pas d'investissements matériels, pourront faire l'objet d'une prise en compte différenciée des dépenses. Ainsi, les dépenses suivantes seront prises en compte comme précisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel : financement sur la base du coût unitaire horaire INSEE Grand Ouest actualisé (ex : 30,89 € du 1/01/21 au 31/12/22, 34,12 € à compter du 1/01/23 ; la prise en</li> </ul>

	<p>compte de l'évolution de ce coût s'opérera à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant son actualisation par l'INSEE)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autres coûts : financement au taux forfaitaire maximal de 40 % des dépenses directes de personnel.</li> </ul> <p><i>Cette liste n'est pas limitative</i></p>
Catégorie de dépenses exclues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement courant des locaux</li> <li>- Mises aux normes réglementaires</li> <li>- Frais de structures</li> <li>- Autres dépenses et aléas non prévus</li> </ul>

## CRITERES DE SELECTION

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme,
- Respecter le droit applicable,
- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,
- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche, les projets devront :

- S'inscrire dans la Stratégie de recherche et d'innovation (S3), dans le cadre d'un ou plusieurs Domaines d'Innovation Stratégique et/ou dans un des 3 axes de transition
- Répondre à au moins un des critères suivants :
  - o La visibilité du projet à l'international,
  - o Le lien avec les pôles de compétitivité intervenant en Bretagne et/ou contribution au développement des interfaces recherche-PME,
  - o La coopération inter institutionnelle ou multi partenariale à l'échelle régionale, nationale et/ou internationale.

Les fiches actions déterminent les exigences minimum de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés.

## MODALITES DE DEPOT

Dépôt des projets en continu auprès du service chargé de l'instruction et sera par ailleurs fortement intégrée au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

## INDICATEURS

Indicateur de réalisation	RCO008	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation
Indicateur de résultat	RCR008	Publications émanant des projets bénéficiant d'un soutien

## MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	50 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	Montant minimum : 30 000,00 €
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

## SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Direction	Direction du développement économique (DIRECO)
Service	Service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche (SDENSU)



## PROGRAMME 2021-2027 - FEDER

<b>PRIORITE</b>	1	Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	1.1	Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes
<b>ACTION</b>	1.1.2	Soutenir l'internationalisation de la recherche bretonne et à son intégration dans l'espace européen de la recherche

SOMMAIRE

### TYPE DE PROJETS

- Projets de plateformes d'accompagnement et de mise en réseaux à l'échelle régionale et européenne
- Projets de chaires de recherche internationales
- Projets d'accueil de post-doctorants internationaux (par exemple labellisés « Seal of excellence »)

Cette liste n'est pas exhaustive.

### PORTEURS DE PROJET

- Universités et grandes écoles ainsi que leurs groupements ou établissements associés
- Etablissements et organismes publics
- Associations
- Collectivités territoriales et leurs groupements

Cette liste n'est pas limitative.

### DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<p>En fonction de la typologie de projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévu lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dépenses de personnel</li> <li>- Investissements matériels</li> <li>- Etudes et prestations immatérielles</li> <li>- Dépenses de communication, de promotion</li> <li>- Les frais de mission dont les frais de déplacement</li> <li>- Les fournitures et consommables</li> </ul> <p>Cette liste n'est pas limitative.</p>
Modalités de prise en compte des dépenses	<p>Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte sur la base des coûts réellement engagés et/ou sur la base des options de coûts simplifiés selon les modalités décrites ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les projets de financement de plateformes d'accompagnement et de mise en réseaux à l'échelle régionale et européenne : <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur la base des coûts réellement engagés</li> <li>- sur la base des options de coûts simplifiés. Dans ce cadre, les dépenses suivantes seront systématiquement prises en compte de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Dépenses de personnel : financement sur la base du coût unitaire horaire INSEE Grand Ouest actualisé (ex : 30,89 € du 1/01/21 au 31/12/22, 34,12 € à compter du 1/01/23 ; la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant son actualisation par l'INSEE)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Autres coûts : financement au taux forfaitaire maximal de 40% des dépenses directes de personnel</li> <li>- Pour les projets de chaires de recherche internationales : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Dépenses de personnel : sur la base des coûts réellement engagés</li> <li>○ Autres coûts : financement au taux forfaitaire maximal de 40 % des dépenses directes de personnel</li> </ul> </li> <li>- Pour les projets d'accueil de post-doctorants internationaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Dépenses de personnel : financement sur la base du coût unitaire horaire INSEE Grand Ouest actualisé (ex : 30,89 € du 1/01/21 au 31/12/22, 34,12 € à compter du 1/01/23 ; la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant son actualisation par l'INSEE)</li> <li>○ Autres coûts : financement au taux forfaitaire maximal de 40% des dépenses directes de personnel</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Cette liste n'est pas limitative</i></p>
Catégorie de dépenses exclues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement courant des locaux</li> <li>- Investissements immobiliers</li> <li>- Frais de structure</li> </ul>

## CRITERES DE SELECTION

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme
- Respecter le droit applicable,
- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,
- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets.

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche, les projets devront :

- S'inscrire dans la Stratégie de recherche et d'innovation (S3), dans le cadre d'un ou plusieurs Domaines d'Innovation Stratégique et/ou dans un des 3 axes de transition
- Répondre à au moins un des critères suivants :
  - La visibilité du projet à l'international,
  - Le lien avec les pôles de compétitivité intervenant en Bretagne et/ou contribution au développement des interfaces recherche-PME,
  - La coopération inter institutionnelle ou multi partenariale à l'échelle régionale, nationale et/ou internationale.

Les fiches actions déterminent les exigences minimum de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés.

## MODALITES DE DEPOT

Dépôt des projets en continu ou par appel à projets auprès du service chargé de l'instruction.

## INDICATEURS

Indicateur de réalisation	RCO008	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation (en fonction de la typologie des projets)
Indicateur de résultat	RCR008	Publications émanant des projets bénéficiant d'un soutien (si pertinent à l'échelle du projet)

## MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	50 %
---------------------------	------

Montant minimum / maximum aide FEDER	Montant minimum : 30 000,00 €
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

#### SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Direction	Région Bretagne -Direction du développement économique (DIRECO)
Service	Service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche (SDENSU)





## PROGRAMME 2021-2027 - FEDER

<b>PRIORITE</b>	1	Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	1.1	Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes
<b>ACTION</b>	1.1.3	Soutenir les démarches de coopération et d'innovation sociale

SOMMAIRE

### TYPE DE PROJETS

Ce dispositif a pour ambition de créer des synergies et de renforcer les dynamiques entre les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), pouvoirs publics et monde scientifique. Il se positionne en soutien aux filières économiques et des thématiques régionales où se créent souvent les innovations fortement porteuses de valeur, par le soutien à des projets collaboratifs portés par des entreprises de l'ESS. Les projets collectifs devront à la fois viser la mise au point de produits/services/procédés innovants à même d'avoir un impact en terme de création d'activités et donc d'emplois, en s'inscrivant dans les objectifs de transitions stratégiques pour la Bretagne : transitions numérique, écologique, climatique, sociétale ou encore méthodologique.

Il s'agit de soutenir les coopérations thématiques ou territoriales socialement innovantes, d'utilité sociale, créatrices de valeurs et d'emplois locaux et contribuant au développement d'une économie répondant aux enjeux de développement durable :

- Actions portées par des collectifs d'acteurs (notamment ceux de l'économie sociale et solidaire) se traduisant par l'émergence de pôles territoriaux de coopération économique ou toute autre action innovante dans leur phase d'émergence et de lancement (réalisation de diagnostics, de prestations de conseil, la mise en place de formations, l'organisation d'ateliers...)
- Actions collectives de recherche et développement, à fort potentiel de transformation sociale et/ou environnementale.

*Cette liste n'est pas limitative.*

### PORTEURS DE PROJET

- Groupements d'entreprises, y compris des groupements d'entreprises de l'économie sociale et solidaire
- Associations en lien avec les entreprises et représentatives de leurs besoins
- Entreprise de l'économie sociale et solidaire

*Cette liste n'est pas limitative.*

### DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel</li> <li>- Investissements matériels (équipements, travaux...)</li> <li>- Etudes et prestations immatérielles</li> <li>- Dépenses de communication, de promotion</li> <li>- Frais indirects affectables au projet</li> </ul>
Modalités de prise en compte des dépenses	<p>Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises uniquement en compte sur la base des options de coûts simplifiés. Dans ce cadre, les dépenses suivantes seront systématiquement prises en compte de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel : financement sur la base du coût unitaire horaire INSEE Grand Ouest actualisé (ex : 30,89 € du 1/01/21 au 31/12/22, 34,12 € à compter du 1/01/23 ; la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant son actualisation par l'INSEE)</li> <li>- Autres coûts : financement au taux forfaitaire maximal de 40% des dépenses directes de personnel</li> </ul>

Catégorie de dépenses exclues	Sans objet
-------------------------------	------------

## CRITERES DE SELECTION

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme,
- Respecter le droit applicable,
- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,
- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets.

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche, les projets seront sélectionnés au vu des critères suivants :

- Cohérence avec les stratégies économiques existantes telles que la stratégie régionale de développement, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), la SRESS et la S3.
- Nature du projet proposé :
  - o Impact pour le territoire et l'adéquation aux objectifs visés par la fiche action et notamment l'inscription dans la SRESS
  - o Caractère structurant du projet au niveau régional
  - o Caractère innovant du projet : la qualité de l'action proposée en fonction des enjeux ciblés, des thématiques couvertes, de la mobilisation des entreprises envisagées, de la complémentarité avec les actions existantes
  - o Capacité à mobiliser les entreprises et à travailler de façon collective, la mobilisation des partenaires.
- Pertinence du porteur de l'action :
  - o Compétences, savoir-faire et expériences en termes d'actions socialement innovantes
  - o Capacité à comprendre et répondre aux besoins des entreprises de l'ESS
  - o Moyens mis en œuvre pour réaliser l'opération, capacité à assurer le succès de l'opération, capacité à conduire une action dans des délais contraints, crédibilité des objectifs fixés, capacité à assumer le suivi administratif lié à la gestion du FEDER.

Les fiches actions déterminent les exigences minimum de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés.

## MODALITES DE DEPOT

Dépôt des projets en continu ou par appel à projets.

## INDICATEURS

Non concerné

## MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	60%
Montant minimum aide FEDER	30 000 €
Taux maximum d'aides publiques	100% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

## SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Direction	Région Bretagne - Direction du développement économique (DIRECO)
Service	Service de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire (SISESS)



## PROGRAMME 2021-2027 - FEDER

<b>PRIORITE</b>	1	Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	1.1	Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes
<b>ACTION</b>	1.1.4	Accompagner le transfert de technologies et l'émergence de dynamiques d'innovation

SOMMAIRE

### TYPE DE PROJETS

- Projets visant à faire émerger des activités innovantes issues des laboratoires de recherche publics ou privés, à participer à leur valorisation et à accompagner leur transfert, à travers des projets de maturation par exemple, sur le territoire, à des entreprises existantes ou par la création d'entreprises innovantes,
- Projets de ressourcement scientifique, en lien avec la recherche académique, portés par des organismes de recherche et de diffusion des connaissances (instituts Carnot, centres d'innovation technologiques et plateformes technologiques en particulier) ainsi que des projets d'investissements de R&D de ces organismes visant à développer leur R&D et favoriser le transfert et la diffusion des technologies/connaissances.
- Projets de sensibilisation et d'incubation de projets, en particulier « deep tech », mais également des actions d'animation de dynamiques d'innovation d'envergure régionale, comme les Capitales French Tech.

Cette liste n'est pas limitative.

### PORTEURS DE PROJET

- L'ensemble des acteurs de l'écosystème breton de l'innovation et du transfert de technologies, comme les centres d'innovation technologiques, les plateformes technologiques, les technopoles / French Tech, ainsi que les structures pouvant être qualifiées de pôle d'innovation ;
- Les organismes de recherche, tels que les universités et grandes écoles, ainsi que leurs groupements, établissements associés ou leurs émanations, comme la SATT Ouest Valorisation.

Cette liste n'est pas limitative.

### DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dépenses de personnel,</li> <li>- Les dépenses (matérielles et immatérielles) d'équipements de R&amp;D, et/ou les amortissements,</li> <li>- Les fournitures, consommables, petits matériels nécessaires au projet,</li> <li>- Les études et prestations intellectuelles,</li> <li>- Les dépenses de communication,</li> <li>- Les frais indirects affectables au projet.</li> </ul> <p>Cette liste n'est pas limitative.</p>
Modalités de prise en compte des dépenses	<p>Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les projets d'investissement : sur la base des coûts réellement engagés (et limités aux dépenses d'investissements matériels)</li> <li>- Pour les autres projets : sur la base des coûts réellement engagés à l'exception des coûts indirects dont la prise en compte sera réalisée sur la base du taux forfaitaire maximal de 15% des dépenses de personnel (ou sur la base des coûts réellement engagés pour les structures ayant mis en place une méthodologie de coûts indirects partagés)</li> </ul>

Catégorie de dépenses exclues	- Investissements immobiliers et aménagement courant des locaux
-------------------------------	---

## CRITERES DE SELECTION

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme,
- Respecter le droit applicable,
- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,
- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets.

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche, les projets seront sélectionnés au vu des critères suivants :

- Inscription dans la Stratégie de recherche et d'innovation (S3), dans le cadre d'un ou plusieurs Domaines d'Innovation Stratégique et/ou de l'axe transversal consacré aux transitions,
- Adéquation avec des besoins exprimés par les industriels envers la recherche et sa capacité à adapter les technologies pour en réussir le transfert dans l'économie régionale,
- Capacité à créer de la valeur pour le territoire régional, notamment en terme de création d'entreprises innovantes.

Le projet pourra relever du CPER 2021-27.

Les fiches actions déterminent les exigences minimum de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés.

## MODALITES DE DEPOT

Dépôt des projets en continu.

## INDICATEURS

Indicateur de réalisation	RCO008	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation
Indicateur de résultat	RCR02a	Investissements privés complétant un soutien public

## MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	40 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	50 000 € minimum
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

## SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Direction	Région Bretagne - Direction du développement économique (DIRECO)
Service	Service innovation et stratégies économiques (SIS)



## PROGRAMME 2021-2027 - FEDER

<b>PRIORITE</b>	1	Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	1.1	Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes
<b>ACTION</b>	1.1.5	Soutenir la recherche collaborative et les dynamiques d'innovation collectives

SOMMAIRE

### TYPE DE PROJETS

- Projets de R&D collaborative, en lien avec un ou plusieurs Domaines d'Innovation Stratégiques (DIS) de la S3 et portés par des entreprises régionales et des acteurs régionaux de la recherche publique ou privée (laboratoires de recherche publique ou centres d'innovation technologique en particulier), en lien avec les pôles de compétitivité présents en Bretagne,
- Projets d'expérimentation d'envergure, présentant une dynamique d'innovation collective ou collaborative,
- Outils structurants de RDI / pôles d'innovation, sur des secteurs prioritaires de la S3, de type plateforme ou démonstrateurs ou « living labs », mobilisant des laboratoires de recherche et/ou des acteurs de l'innovation, et des entreprises d'un même DIS, voire d'un même levier thématique.

*Cette liste n'est pas limitative.*

### PORTEURS DE PROJET

- L'ensemble des acteurs de l'écosystème breton de l'innovation et du transfert de technologies, comme les centres d'innovation technologiques, les plateformes technologiques, ainsi que les structures pouvant être qualifiées de pôle d'innovation ;
- Les organismes de recherche tels que les universités et grandes écoles, ainsi que leurs groupements ou établissements associés, exerçant une activité de recherche publique ;
- Les structures à but non lucratif exerçant une activité de recherche et de diffusion des connaissances ;
- Les entreprises (petites, moyennes et grandes entreprises) ou groupements d'entreprises et autres acteurs exerçant une activité économique.

*Cette liste n'est pas limitative.*

### DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dépenses de personnel de R&amp;D,</li> <li>- Les dépenses (matérielles et immatérielles) d'équipements de R&amp;D, et/ou les amortissements,</li> <li>- Les fournitures, consommables, petits matériels nécessaires au projet,</li> <li>- Les études et prestations intellectuelles,</li> <li>- Les dépenses de communication, de promotion,</li> <li>- Les frais indirects affectables au projet.</li> </ul> <p><i>Cette liste n'est pas limitative.</i></p>
Modalités de prise en compte des dépenses	<p>Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les projets de R&amp;D collaborative : les appels à projet (Croisement de filières, i-Demo régionalisé...) viendront préciser les modalités de prise en compte</li> <li>- Pour les projets d'outils structurants de RDI portant sur de l'investissement : sur la base des coûts réellement engagés.</li> <li>- Pour les projets d'outils structurants de RDI hors investissement : à l'exception des coûts indirects dont la prise en compte sera réalisée sur la base du taux forfaitaire maximal de 15% des dépenses</li> </ul>

	de personnel, les autres dépenses seront prises en compte sur la base des coûts réellement engagés.
Catégorie de dépenses exclues	- Investissements immobiliers et aménagement courant des locaux.

## CRITERES DE SELECTION

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme,
- Respecter le droit applicable,
- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,
- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets.

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche, les projets seront sélectionnés au vu des critères suivants :

- Inscription dans la Stratégie de recherche et d'innovation (S3), dans le cadre d'un ou plusieurs Domaines d'Innovation Stratégique et/ou de l'axe transversal consacré aux transitions,
- Adéquation avec des besoins exprimés par les industriels envers la recherche et sa capacité à adapter les technologies pour en réussir le transfert dans l'économie régionale,
- Capacité à créer de la valeur pour le territoire régional, notamment en terme de création d'entreprises innovantes.

Le projet pourra relever du CPER 2021-27.

Les fiches actions déterminent les exigences minimum de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés.

## MODALITES DE DEPOT

Dépôt des projets en continu ou par appel à projets

## INDICATEURS

Indicateur de réalisation	RCO001a	Entreprises bénéficiant d'un soutien : micro entreprises (nombre de salariés < 10)
Indicateur de réalisation	RCO001b	Entreprises bénéficiant d'un soutien : petites entreprises (nombre de salariés entre 10 et 49)
Indicateur de réalisation	RCO001c	Entreprises bénéficiant d'un soutien : moyennes entreprises (nombre de salariés entre 50 et 249)
Indicateur de réalisation	RCO001d	Entreprises bénéficiant d'un soutien : grandes entreprises (nombre de salariés > 250)
Indicateur de réalisation	RCO002	Entreprises soutenues au moyen de subvention
Indicateur de réalisation	RCO007	Organismes de recherche participant à des projets de recherche commun
Indicateur de réalisation	RCO008	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation
Indicateur de réalisation	RCO010	Entreprises coopérant avec des organismes de recherche
Indicateur de résultat	RCR002a	Investissements privés complétant un soutien public

## MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	40 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	50 000 € minimum
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat L'aide aux entreprises ne pourra pas dépasser 50%.

## SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Direction	Région Bretagne - Direction du développement économique (DIRECO)
Service	Service innovation et stratégies économiques (SIS)



## PROGRAMME 2021-2027 - FEDER

<b>PRIORITE</b>	1	Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	1.1	Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes
<b>ACTION</b>	1.1.6	Accompagner les projets industriels innovants

[SOMMAIRE](#)

### TYPE DE PROJETS

Seront soutenus des projets de recherche - développement - innovation d'entreprises à fort impact pour le territoire, en terme d'emploi et/ou d'effet d'entraînement sur une filière, notamment dans le cadre de la démarche vers « l'industrie du futur », pour permettre l'accompagnement des grandes transitions numérique, industrielle, et écologique, en visant la (re)localisation d'activités en région, la transformation du tissu industriel breton par l'innovation, le développement d'outils numériques à fort impact pour l'économie.

Les projets pourront relever de la recherche industrielle, du développement expérimental, mais également de l'innovation de procédé et d'organisation pour les PME.

*Cette liste n'est pas limitative.*

### PORTEURS DE PROJET

- Les entreprises ou groupements d'entreprises (relevant de la définition européenne de la PME),
- Les entreprises non PME à condition que le projet implique au moins une autre entreprise de taille PME et qu'aucune des entreprises participantes ne supporte plus de 70 % des coûts éligibles.

*Cette liste n'est pas limitative.*

### DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dépenses de personnel affecté à la R&amp;D,</li> <li>- Les coûts d'amortissements de matériels affectés à la R&amp;D (neufs ou acquis moins d'un an avant la date de démarrage du projet),</li> <li>- Les dépenses de consommables et petits matériels intégralement affectés au projet,</li> <li>- Les prestations externes,</li> <li>- Les frais indirects affectables au projet.</li> </ul> <p><i>Cette liste n'est pas limitative.</i></p>
Modalités de prise en compte des dépenses	Les modalités de prise en compte des dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront précisées dans le cadre des appels à projet.
Catégorie de dépenses exclues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissements immobiliers et aménagement courant des locaux.</li> </ul>

### CRITERES DE SELECTION

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme,
- Respecter le droit applicable,



- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,
- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets.

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche, les projets seront sélectionnés au vu des critères suivants :

- Inscription dans la Stratégie de recherche et d'innovation (S3), dans le cadre d'un ou plusieurs Domaines d'Innovation Stratégique et/ou de l'axe transversal consacré aux transitions,
- Adéquation avec des besoins exprimés par les industriels envers la recherche et sa capacité à adapter les technologies pour en réussir le transfert dans l'économie régionale,
- Capacité à créer de la valeur pour le territoire régional, notamment en terme de création d'entreprises innovantes.

Les fiches actions déterminent les exigences minimum de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés.

## MODALITES DE DEPOT

Dépôt des projets par appel à projets.

## INDICATEURS

Indicateur de réalisation	RCO001a	Entreprises bénéficiant d'un soutien : micro entreprises (nombre de salariés < 10)
Indicateur de réalisation	RCO001b	Entreprises bénéficiant d'un soutien : petites entreprises (nombre de salariés entre 10 et 49)
Indicateur de réalisation	RCO001c	Entreprises bénéficiant d'un soutien : moyennes entreprises (nombre de salariés entre 50 et 249)
Indicateur de réalisation	RCO001d	Entreprises bénéficiant d'un soutien : grandes entreprises (nombre de salariés > 250)
Indicateur de réalisation	RCO002	Entreprises soutenues au moyen de subvention
Indicateur de résultat	RCR002a	Investissements privés complétant un soutien public

## MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	50 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	75 000 € minimum
Taux maximum d'aides publiques	50 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

## SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Direction	Région Bretagne - Direction du Développement Economique (DIRECO)
Service	Service Innovation et Stratégies économiques (SIS)



## PROGRAMME 2021-2027 - FEDER

<b>PRIORITE</b>	1	Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	1.1	Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes
<b>ACTION</b>	1.1.7	Structuration de la gouvernance, de la mise en œuvre et du suivi de la S3

SOMMAIRE

### TYPE DE PROJETS

- Actions régionales structurantes d'animation des Domaines d'Innovation Stratégiques (DIS), ou des objectifs stratégiques de l'axe transversal,
- Actions visant à contribuer au suivi, à l'évolution et à l'évaluation de la S3 de manière globale et transversale par l'élaboration et l'actualisation d'outils (études, bases de données, observatoires, cartographies), y compris dans la valorisation de la recherche publique bretonne,
- Actions menées directement par le Conseil régional de Bretagne dans le cadre de la coordination globale de la S3.

*Cette liste n'est pas limitative.*

### PORTEURS DE PROJET

- Les acteurs régionaux d'innovation porteurs d'animations dédiées à la S3 et du suivi régional d'objectifs stratégiques des DIS ou de l'axe transversal, comme Biotech Santé Bretagne, Bretagne Développement Innovation...
- Les acteurs régionaux d'innovation porteurs d'outils d'observation et de suivi de la S3, comme l'agence Bretagne Développement Innovation ou la SATT Ouest Valorisation,
- La Région Bretagne.

*Cette liste n'est pas limitative.*

### DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dépenses de personnel,</li> <li>- Les études et prestations intellectuelles,</li> <li>- Les frais de déplacement Européens,</li> <li>- Les dépenses de communication,</li> <li>- Les frais indirects affectables au projet.</li> </ul> <p><i>Cette liste n'est pas limitative.</i></p>
Modalités de prise en compte des dépenses	A l'exception des coûts indirects dont la prise en compte sera réalisée sur la base du taux forfaitaire maximal de 15% des dépenses de personnel, les autres dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte sur la base des coûts réellement engagés.
Catégorie de dépenses exclues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement courant des locaux</li> <li>- Investissements immobiliers</li> <li>- Investissements matériels</li> </ul>

### CRITERES DE SELECTION

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme
- Respecter le droit applicable,
- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,
- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets.

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche, les projets seront sélectionnés au vu des critères suivants :

- Inscription dans la Stratégie régionale de recherche et d'innovation (S3), dans le cadre d'un ou plusieurs Domaines d'Innovation Stratégique et/ou de l'axe transversal consacré aux transitions,
- Capacité à répondre aux besoins de structuration, de mise en œuvre et de suivi définis dans le cadre de la gouvernance régionale.
- Les actions d'animation devront favoriser la coordination et la mise en œuvre des feuilles de route des DIS et/ou de l'axe transversal, et porteront à minima sur un ou plusieurs objectifs stratégiques d'un ou plusieurs DIS et/ou de l'axe transversal.
- Les opérateurs seront des outils spécialistes de l'innovation, dont l'impact et l'action auront une dimension régionale, reconnus par la puissance publique dans le processus de gouvernance de la S3 comme animateur de plusieurs leviers thématiques de DIS et d'objectifs stratégiques. Ils s'inscriront dans une contractualisation régionale spécifique.

Les fiches actions déterminent les exigences minimum de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés.

## MODALITES DE DEPOT

Dépôt des projets en continu

## INDICATEURS

Pas d'indicateur

## MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	50 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	50 000 € minimum
Taux maximum d'aides publiques	100% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

## SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Direction	Région Bretagne - Direction du développement économique (DIRECO)
Service	Service innovation et stratégies économiques (SIS)



## PROGRAMME 2021-2027 - FEDER

<b>PRIORITE</b>	1	Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	1.2	Renforcer le potentiel productif de la Bretagne
<b>ACTION</b>	1.2.1	Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité

[SOMMAIRE](#)

### TYPE DE PROJETS

L'accompagnement au développement des entreprises bretonnes passera en priorité par le recours à des outils d'ingénierie financière dont l'intérêt s'est illustré à travers deux instruments mis en œuvre sur la programmation 2014/2020 : le fonds de co-investissement Breizh Up d'une part, le fonds de prêts Rebond opéré par Bpifrance au moment de la crise sanitaire et économique du Covid 19 d'autre part.

L'étude ex-ante préalable à la mobilisation de fonds européens en ingénierie financière a été publiée en mars 2022. Dressant un bilan positif de la mobilisation de FEDER en ingénierie financière sur la programmation 2014-2020, elle synthétise les défaillances de marché et situations de financement sous-optimales pour lesquelles une intervention des fonds FESI est préconisée sur 2021-2027. Cette stratégie est centrée sur la relance des entreprises en sortie de crise et l'innovation et préconise la mise en œuvre ou le renforcement de quatre outils, dont Breizh Up.

Pour autant, compte-tenu du contexte économique et de la situation de certains acteurs économiques et de certaines filières, touchés par les mutations économiques, le recours aux dispositifs appelés classiquement « aides directes » est envisagé dans le respect des règles communautaires des aides aux entreprises et en cohérence avec la stratégie du programme.

*Cette liste n'est pas limitative.*

### PORTEURS DE PROJET

- Des organismes chargés de la mise en œuvre d'instruments financiers ;
- Des PME ou groupements de PME.

*Cette liste n'est pas limitative.*

### DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

<p>Catégories de dépenses retenues</p>	<p>Pour les instruments financiers : dépenses prévues notamment à l'article 68 du règlement 2021/1060 (ex : paiements aux bénéficiaires finaux, frais, coûts de gestion...).</p> <p>Pour les aides directes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les investissements matériels ou immatériels,</li> <li>- Les frais indirects affectables au projet.</li> </ul> <p><i>Cette liste n'est pas limitative.</i></p>
<p>Modalités de prise en compte des dépenses</p>	<p>Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les instruments financiers : sur la base des dépenses réellement engagées et, pour les coûts et frais de gestion, selon les modalités prévues au conventionnement avec l'opérateur gérant le dispositif d'ingénierie financière ;</li> <li>- Pour les aides directes : les modalités seront fixées dans le cadre d'appels à projets.</li> </ul> <p><i>Cette liste n'est pas limitative</i></p>

Catégorie de dépenses exclues	Sans objet sous réserve de mentions spécifiques précisées dans des appels à projet
-------------------------------	--

## CRITERES DE SELECTION

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme
- Respecter le droit applicable,
- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,
- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets.

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche :

- La sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers interviendra conformément aux critères définis dans les règles européennes en vue d'assurer un portage optimisé et professionnel des outils d'ingénierie financière mis en œuvre.
- Pour la mobilisation d'aides directes, dans le respect de la réglementation applicable aux aides d'État, la possibilité de recourir à des appels à projets sera privilégiée, en vue de sélectionner notamment les projets contribuant à améliorer la compétitivité des entreprises en termes de renforcement de leur productivité, de développement de leur ouverture à l'international, de création de valeur pour le territoire, en termes d'emplois notamment. Des critères de performance extra-financière seront également pris en compte, afin de considérer l'impact social et environnemental des investissements réalisés.

Les fiches actions déterminent les exigences minimum de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés.

## MODALITES DE DEPOT

Seuls les organismes mettant en œuvre les outils d'ingénierie financière identifiés dans l'étude ex ante préalable à la mobilisation de fonds européens en ingénierie financière pour 2021-2027 ou étude actualisée pourront déposer une demande de financement.

Pour le volet aides directes, le dépôt des projets interviendra dans le cadre d'appel à projets.

## INDICATEURS

Indicateur de réalisation	RCO001a	Entreprises bénéficiant d'un soutien : micro entreprises (nombre de salariés < 10)
Indicateur de réalisation	RCO001b	Entreprises bénéficiant d'un soutien : petites entreprises (nombre de salariés entre 10 et 49)
Indicateur de réalisation	RCO001c	Entreprises bénéficiant d'un soutien : moyennes entreprises (nombre de salariés entre 50 et 250)
Indicateur de réalisation	RCO001d	Entreprises bénéficiant d'un soutien : grandes entreprises (nombre de salariés > 250)
Indicateur de réalisation	RCO002	Entreprises soutenues au moyen de subventions
Indicateur de réalisation	RCO003	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers
Indicateur de résultat	RCR002a	Investissements privés complétant un soutien public
Indicateur de résultat	RCR002b	Investissements privés sous forme d'instruments financiers complétant un soutien public
Indicateur de résultat	RCR019	Entreprise à chiffre d'affaires plus élevé

## MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	100 % en ingénierie financière et 50 % pour les aides directes sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum / maximum aide FEDER	1 000 000 € minimum pour un outil d'ingénierie financière et 20 000 € minimum pour les aides directes.
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

#### SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Direction	Région Bretagne - Direction du développement économique (DIRECO)
Service	Service des projets d'entreprises (SPE)



## PROGRAMME 2021-2027 - FEDER

<b>PRIORITE</b>	1	Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	1.2	Renforcer le potentiel productif de la Bretagne
<b>ACTION</b>	1.2.2	Améliorer les performances des PME par des actions collectives

SOMMAIRE

### TYPE DE PROJETS

Les entreprises sont confrontées à des défis multiples, avec des enjeux de court terme (recrutement, prix des matières premières...) et des enjeux de plus long terme (transition écologique, numérique, RSE...). Pour relever ces défis, les actions collectives constituent un dispositif d'intervention privilégié, permettant d'accompagner un nombre significatif d'entreprises, et de dynamiser l'écosystème breton grâce aux partenariats noués que ce soit à l'intérieur d'une filière ou entre filières d'activités. Ces actions sont mises en œuvre par des porteurs de nature diverse, ayant la capacité de mobiliser les entreprises et de coordonner cette dynamique partenariale.

Les caractéristiques essentielles d'une action à dimension collective :

- Elle doit avoir une dimension régionale (y compris dans une seconde phase d'essaimage après une phase d'expérimentation plus localisée).
- Son pilotage est assuré par un porteur chargé du montage, de la mise en œuvre, du suivi technique, financier et de l'évaluation de l'action, en lien avec les partenaires concernés.
- Les bénéficiaires sont des PME situées en Bretagne. Les entreprises bénéficiaires sont prioritairement des entreprises de production ou de services aux entreprises de production.
- Elle comprend des accompagnements collectifs (ateliers, groupes de travail, formation, échanges de bonnes pratiques...) regroupant les entreprises et des accompagnements individuels (diagnostic, audit, outil spécifique...).

Les caractéristiques modulables d'une action à dimension collective :

- Elle peut prendre différentes formes : la réalisation de diagnostics, de prestations de conseil, la mise en place de formations, l'organisation d'ateliers, la participation ou l'organisation d'événements collectifs de promotion des offres innovantes des entreprises, sous forme de salons ou de colloques par exemple...
- Elle peut concerner différents domaines : marketing, international, numérique, ressources humaines, transition énergétique, stratégie d'achats et financier, logistique, process...
- Elle peut cibler certains leviers de développement prioritaires : l'innovation, la RSE, le numérique, le développement durable...
- Elle peut cibler certains secteurs d'activités, que ce soit en raison de leur importance économique, des mutations auxquelles ils sont confrontés, ou d'enjeux plus conjoncturels.

*Cette liste n'est pas limitative.*

### PORTEURS DE PROJET

- Entreprises ou acteurs représentant les entreprises : organisation professionnelle, pôle de compétitivité...
- Chambres consulaires
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements et organismes publics
- Structures en lien avec les entreprises et représentatives de leurs besoins

*Cette liste n'est pas limitative.*

## DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dépenses de personnel</li><li>- Etudes et prestations immatérielles</li><li>- Dépenses de communication, de promotion</li><li>- Frais indirects affectables au projet</li></ul> <p><i>Cette liste n'est pas limitative.</i></p>
Modalités de prise en compte des dépenses	<p>Les appels à projets préciseront les modalités de prise en compte des dépenses, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- sur la base des coûts réellement engagés</li><li>- sur la base des options de coûts simplifiés, parmi les options suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li>o Coûts indirects : financement au taux forfaitaire maximal de 15% des dépenses de personnel</li><li>o Autres coûts directs : financement au taux forfaitaire maximal de 7 % des dépenses indirectes</li><li>o Autres coûts : financement au taux forfaitaire maximal de 40 % des dépenses directes de personnel</li><li>o Dépenses directes de personnel : financement au taux forfaitaire maximal de 20 % des coûts directs (autres que les dépenses directes de personnel)</li><li>o Dépenses de personnel : financement sur la base du coût unitaire horaire INSEE Grand Ouest actualisé (ex : 30,89 € du 1/01/21 au 31/12/22, 34,12 € à compter du 1/01/23 ; la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant son actualisation par l'INSEE)</li><li>o Frais professionnels de repas : financement sur la base d'un coût unitaire actualisé annuellement (pour 2022 : 15,49 €/repas)</li><li>o Frais professionnels kilométriques : financement sur la base d'un coût unitaire actualisé annuellement (pour 2022 : 0,603 €/km)</li></ul></li></ul>
Catégorie de dépenses exclues	<ul style="list-style-type: none"><li>- Investissements immobiliers</li><li>- Valorisation du bénévolat</li><li>- Dépenses inéligibles par nature : impôts et taxes</li></ul> <p><i>Cette liste n'est pas limitative.</i></p>

## CRITERES DE SELECTION

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme,
- Respecter le droit applicable,
- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,
- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets.

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche, les projets seront sélectionnés au vu de :

- L'intérêt du projet :
  - o Pertinence du projet au regard des filières d'activités ciblées, de son ambition (en volume d'entreprises accompagnées) et sur son périmètre d'intervention (dimension régionale obligatoire, y compris dans un second temps d'essaimage)
  - o Pour sa capacité à aider les entreprises bretonnes à s'adapter aux grandes mutations (transition écologique, cybersécurité, souveraineté économique...) afin de leur permettre de maintenir ou d'améliorer la compétitivité des entreprises et de développer les emplois en Bretagne ;
  - o La valeur du projet en termes de contribution à la structuration des filières d'activités et à la résilience économique du territoire breton.
- La pertinence du porteur :
  - o sur sa capacité technique : sur sa capacité à mobiliser des entreprises, et à les accompagner dans une démarche collective structurée, sur sa capacité à mettre en place une ingénierie adaptée mobilisant les expertises requises, dans le respect d'un cadre de financement contraint ;



- sur sa capacité administrative et financière : capacité du porteur à assurer un suivi administratif rigoureux des accompagnements, dans le respect de la réglementation relative aux entreprises (définition des PME, aides d'Etat...).

Les fiches actions déterminent les exigences minimum de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés.

## MODALITES DE DEPOT

Le dépôt des projets se fera majoritairement dans le cadre d'appels à projets.

## INDICATEURS

Indicateur de réalisation	RCO001a	Entreprises bénéficiant d'un soutien : micro entreprises (nombre de salariés < 10)
Indicateur de réalisation	RCO001b	Entreprises bénéficiant d'un soutien : petites entreprises (nombre de salariés entre 10 et 49)
Indicateur de réalisation	RCO001c	Entreprises bénéficiant d'un soutien : moyennes entreprises (nombre de salariés entre 50 et 249)
Indicateur de réalisation	RCO001d	Entreprises bénéficiant d'un soutien : grandes entreprises (nombre de salariés > 250)
Indicateur de réalisation	RCO004	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier
Indicateur de résultat	RCR002a	Investissements privés complétant un soutien public

## MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	50 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	Aide Feder minimum : 80 000 €
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

## SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Direction	Région Bretagne - Direction du développement économique (DIRECO)
Service	Service des projets d'entreprises (SPE)°



## PROGRAMME 2021-2027 - FEDER

<b>PRIORITE</b>	1	Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	1.2	Renforcer le potentiel productif de la Bretagne
<b>ACTION</b>	1.2.3	Encourager le développement d'activités de l'économie sociale et solidaire

SOMMAIRE

### TYPE DE PROJETS

L'objectif du dispositif est de soutenir les structures porteuses de programmes d'actions favorisant le développement d'activités économiques « d'utilité sociale » (structures de l'accompagnement) afin de favoriser l'émergence, la création et le développement d'activités économiques d'entreprises sociales notamment dans les territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la ville.

Il s'agit de soutenir les programmes d'accompagnement des projets et activités économiques socialement innovantes, d'utilité sociale, créatrices de valeurs et d'emplois locaux et contribuant au développement d'une économie répondant aux enjeux de développement durable :

- L'action peut prendre différentes formes : la réalisation de diagnostics, de prestations de conseil, la mise en place de formations, l'organisation d'ateliers ...
- L'action peut concerner différents domaines : commercial, marketing, international, ressources humaines, transition énergétique, stratégie d'achats et financière, logistique, process ...

*Cette liste n'est pas limitative*

### PORTEURS DE PROJET

- Structures d'accompagnement (CAE, incubateurs, ...)
- Groupements d'entreprises, y compris des groupements d'entreprises de l'économie sociale et solidaire
- Associations en lien avec les entreprises et représentatives de leurs besoins

*Cette liste n'est pas limitative.*

### DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel</li> <li>- Investissements matériels (équipements, travaux...)</li> <li>- Etudes et prestations immatérielles</li> <li>- Dépenses de communication, de promotion</li> <li>- Frais indirects affectables au projet</li> </ul>
Modalités de prise en compte des dépenses	<p>Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises uniquement en compte sur la base des options de coûts simplifiés. Dans ce cadre, les dépenses suivantes seront systématiquement prises en compte de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel : financement sur la base du coût unitaire horaire INSEE Grand Ouest actualisé (ex : 30,89 € du 1/01/21 au 31/12/22, 34,12 € à compter du 1/01/23 ; la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant son actualisation par l'INSEE)</li> <li>- Autres coûts : financement au taux forfaitaire maximal de 40% des dépenses directes de personnel</li> </ul>
Catégorie de dépenses exclues	Sans objet

## CRITERES DE SELECTION

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme,
- Respecter le droit applicable,
- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,
- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets.

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche, les projets seront sélectionnés au vu des critères suivants :

- Cohérence avec les stratégies économiques existantes telles que la stratégie régionale de développement, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), la SRESS et la S3.
- Nature du projet proposé :
  - o Adéquation des actions proposées avec les caractéristiques essentielles de la fiche action
  - o Qualité de l'action proposée en fonction des enjeux ciblés, des thématiques couvertes, de la mobilisation des entreprises envisagées, de la complémentarité avec les actions existantes
  - o Dimension territoriale de l'action et la capacité à mobiliser les entreprises du territoire breton
  - o Ambition globale du programme en matière de développement de l'emploi local
  - o Équilibre financier du projet.
- Pertinence du porteur de l'action :
  - o Compétences, savoir-faire et expériences en termes d'actions socialement innovantes
  - o Capacité à comprendre et répondre aux besoins des entreprises de l'ESS
  - o Moyens mis en œuvre pour réaliser l'opération, capacité à assurer le succès de l'opération, capacité à conduire une action dans des délais contraints, crédibilité des objectifs fixés, capacité à assumer le suivi administratif lié à la gestion du FEDER
  - o Capacité à mobiliser les entreprises, à faire monter en compétences les chefs d'entreprises et à travailler de façon collective
  - o Intégration du porteur de l'action dans l'écosystème économique local et sa capacité à mobiliser l'ensemble des dispositifs économiques et locaux existants.

Les fiches actions déterminent les exigences minimum de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés.

## MODALITES DE DEPOT

Dépôt des projets en continu ou par appel à projets.

## INDICATEURS

Indicateur de réalisation	RCO001a	Entreprises bénéficiant d'un soutien : micro entreprises (nombre de salariés < 10)
Indicateur de réalisation	RCO001b	Entreprises bénéficiant d'un soutien : petites entreprises (nombre de salariés entre 10 et 49)
Indicateur de réalisation	RCO001c	Entreprises bénéficiant d'un soutien : moyennes entreprises (nombre de salariés entre 50 et 249)
Indicateur de réalisation	RCO001d	Entreprises bénéficiant d'un soutien : grandes entreprises (nombre de salariés > 250)
Indicateur de réalisation	RCO004	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier
Indicateur de réalisation	RCO005	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien

## MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	60 %
Montant minimum aide FEDER	30 000 €
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

## SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Direction	Région Bretagne - Direction du développement économique (DIRECO)
Service	Service de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire (SISESS)



## PROGRAMME 2021-2027 - FEDER

<b>PRIORITE</b>	1	Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	1.2	Renforcer le potentiel productif de la Bretagne
<b>ACTION</b>	1.2.4	Soutenir la création et/ou la reprise d'entreprises

SOMMAIRE

### TYPE DE PROJETS

Les projets soutenus seront portés par des structures d'accompagnement à la création et/ou reprise d'entreprises, que ce soit en phase d'appui à l'émergence de projets, en phase de création/reprise ou en post-crétion. L'amélioration de l'accompagnement constitue un levier important pour renforcer la qualité de l'offre de services à destination des créateurs et repreneurs d'entreprises et permet de garantir le développement et une plus grande pérennité des entreprises créées.

Les projets pourront porter sur les actions suivantes :

- Conseil à l'entrepreneur. e à toutes les phases de la création ou de la reprise de l'entreprise et dans les premières années d'activité,
- Accès aux différentes possibilités de financement,
- Animation de groupes d'entrepreneur.e.s pour faciliter le co-développement ou la formation.

Certains projets pourront également être portés par des structures offrant des prestations de professionnalisation des collaborateurs salarié.e.s et bénévoles des réseaux d'accompagnement

*Cette liste n'est pas limitative.*

### PORTEURS DE PROJET

- Structures d'accompagnement à la création ou la reprise d'entreprises
- Consultants ou organismes de formation spécialistes de la professionnalisation de l'accompagnement d'entrepreneur.e.s
- Région Bretagne

*Cette liste n'est pas limitative.*

### DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel</li> <li>- Frais de déplacement et de repas (selon appel à projet)</li> <li>- Frais indirects affectables au projet</li> <li>- Prestations immatérielles</li> </ul> <p><i>Cette liste n'est pas limitative.</i></p>
Modalités de prise en compte des dépenses	<p>Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte sur la base des coûts réellement engagés et sur la base des options de coûts simplifiés selon des modalités qui seront précisées dans le cadre des appels à projet.</p> <p>Hors appel à projet les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur la base des coûts réellement engagés</li> <li>- sur la base des options de coûts simplifiés. Dans ce cadre, les dépenses suivantes seront systématiquement prises en compte de la manière suivante :</li> </ul> <p>les coûts indirects : financement au taux forfaitaire maximal de 7 % des dépenses directes</p>

Catégorie de dépenses exclues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valorisation du bénévolat</li> <li>- Dépenses inéligibles par nature : impôts et taxes</li> </ul>
-------------------------------	--

## CRITERES DE SELECTION

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme,
- Respecter le droit applicable,
- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,
- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets.

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche, les projets seront sélectionnés au vu des critères suivants :

- Pour les structures d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises :
  - o Pertinence du projet au regard des besoins du territoire et des porteurs de projet,
  - o Qualité des moyens mis en œuvre pour sécuriser la démarche de création et accroître la pérennité des entreprises,
  - o Prise en compte de l'écosystème de la création d'entreprise et complémentarité avec l'offre d'accompagnements existante,
  - o Capacité à informer et mobiliser les porteurs de projets vers les accompagnements proposés,
  - o Capacité à traiter avec rigueur et délais le suivi administratif et comptable du projet et à rendre compte des projets accompagnés.
- Pour les structures en charge de la professionnalisation et la formation des conseiller.e.s en création-reprise d'entreprises :
  - o Qualité de l'offre de services proposée,
  - o Prise en compte des besoins des conseiller.e.s de différentes structures et adaptation des prestations à ces besoins,
  - o Capacité à mobiliser et inscrire un nombre significatif de conseiller.e.s sur l'ensemble du territoire déterminé par l'appel à projet.

Les fiches actions déterminent les exigences minimum de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés.

## MODALITES DE DEPOT

Dépôt par appel à projet de manière prioritaire.

## INDICATEURS

Indicateur de réalisation	RCO001a	Entreprises bénéficiant d'un soutien : micro entreprises (nombre de salariés < 10)
Indicateur de réalisation	RCO001b	Entreprises bénéficiant d'un soutien : petites entreprises (nombre de salariés entre 10 et 49)
Indicateur de réalisation	RCO001c	Entreprises bénéficiant d'un soutien : moyennes entreprises (nombre de salariés entre 50 et 249)
Indicateur de réalisation	RCO001d	Entreprises bénéficiant d'un soutien : grandes entreprises (nombre de salariés > 250)
Indicateur de réalisation	RCO004	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier
Indicateur de réalisation	RCO005	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien

## MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	Entre 50 et 100 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	Sans objet
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

## SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Direction	Région Bretagne - Direction du développement économique (DIRECO)
Service	Service des projets d'entreprise (SPE)



## PROGRAMME 2021-2027 - FEDER

<b>PRIORITE</b>	1	Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	1.3	Favoriser l'émergence et la mise en œuvre de stratégies numériques responsables
<b>ACTION</b>	1.3.1	Assurer le développement d'un numérique inclusif

SOMMAIRE

### TYPE DE PROJETS

Les actions soutenues favoriseront le développement d'initiatives d'inclusion numérique sur le territoire :

- Actions en faveur des acteurs de la médiation numérique en Bretagne en cohérence avec le programme « Hubs territoriaux pour soutenir les actions locales d'inclusion numérique » labellisés par la Banque des territoires ;
- Actions en faveur de la professionnalisation des médiateurs numériques (construction des parcours de formation des médiateurs, évolution des pratiques pédagogiques des médiateurs, développement de supports pédagogiques communs d'accompagnement des apprenants, mise en de réseaux d'acteurs de médiation numérique au sein de coopératives de pratiques pédagogiques transverses, contribution à la reconnaissance du métier de médiateur numérique et d'aidants numériques capable d'accompagner les citoyens dans leurs parcours numériques tout au long de leur vie) ;
- Actions en faveur du développement des pratiques numériques et favorisant l'innovation pédagogique au sein des établissements publics locaux d'enseignement en collaboration avec l'académie de Rennes.

*Cette liste n'est pas limitative.*

### PORTEURS DE PROJET

- Collectivités et leurs groupements
- Etablissements publics et leurs groupements
- Entreprises ou groupements d'entreprises
- Associations
- Etat et services déconcentrés

*Cette liste n'est pas limitative.*

### DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel</li> <li>- Prestations d'accompagnement</li> <li>- Etudes</li> <li>- Acquisition de matériel, de données ou de logiciels</li> <li>- Prestations de promotion et de communication</li> </ul> <p><i>Cette liste n'est pas limitative.</i></p>
Modalités de prise en compte des dépenses	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les projets dont le dépôt est réalisé en continu, les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte : sur la base des coûts réellement engagés pour les dépenses de personnel</li> <li>- sur la base des options de coûts simplifiés pour toutes les autres dépenses éligibles: financement au taux forfaitaire maximal de 40% des dépenses directes de personnel.</li> </ul> <p>Pour les projets dont le dépôt est réalisé dans le cadre d'un appel à projets, les modalités de prise en compte des dépenses éligibles seront précisées lors de sa publication.</p>



Catégorie de dépenses exclues	- Investissements immobiliers
-------------------------------	-------------------------------

## CRITERES DE SELECTION

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme,
- Respecter le droit applicable,
- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,
- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets.

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche, les projets seront sélectionnés au vu des critères suivants :

- Gouvernance proposée (fédération maximale des acteurs intéressés sur le territoire breton)
- Caractère mutualisable et transférable de la méthodologie et des résultats du projet (infrastructures ouvertes, données ouvertes, interopérabilité ...)
- Impact environnemental et éthique du numérique apprécié notamment au prisme du référentiel label numérique responsable et du référentiel général d'accessibilité pour les administrations.

Les fiches actions déterminent les exigences minimum de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés.

## MODALITES DE DEPOT

Les projets de dimension métropolitaine sont concernés par la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI). Les projets viendront mettre en œuvre la stratégie de développement des métropoles de Rennes et Brest et feront l'objet d'une première sélection selon les modalités prévues dans le cadre de cette approche.

Pour les autres projets, le dépôt des projets s'opérera en continu ou par appel à projets ; appel à projet lancé à l'échelle départementale ou intercommunale.

## INDICATEURS

Indicateur de réalisation	RCO014	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques
Indicateur de réalisation	RCO074	Populations couvertes par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré
Indicateur de réalisation	RCO075	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien
Indicateur de résultat	RCR011	Utilisateurs de services, produits et processus numériques publics, nouveaux et réaménagés

## MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	60 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	sans objet
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

## SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Direction	Région Bretagne - Direction du numérique et des systèmes d'information (DNSI)
Service	Service stratégies de transformations numériques et données - Service fonctionnel



## PROGRAMME 2021-2027 - FEDER

<b>PRIORITE</b>	1	Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	1.3	Favoriser l'émergence et la mise en œuvre de stratégies numériques responsables
<b>ACTION</b>	1.3.2	Promouvoir le développement de services numériques fondés sur une stratégie régionale de la donnée

SOMMAIRE

### TYPE DE PROJETS

Les actions soutenues devront permettre de développer des services publics numériques sans frontière ou interterritoriaux avec pour objectif de proposer aux usagers des services publics numériques de bout en bout, personnalisés et interopérables.

Pourraient être soutenus notamment les projets et services suivants :

- Service d'identification unifiée permettant l'accès aux services en ligne en fédérant les identités pour tous les usagers (particuliers, entreprises et agents publics) et le compte numérique citoyen breton ;
- Infrastructures et services numériques mutualisés favorisant le développement de communs numériques et permettant la mise à disposition de données fondées sur des standards en API et en téléchargement ;
- Systèmes d'information modernisés selon un cadre commun d'urbanisation des systèmes d'information ;
- Projets favorisant une approche partenariale à l'échelle régionale entre acteurs publics (GéoBretagne, Service Public Métropolitain de la Donnée, DATARMOR-Pôle de Calcul et de Données pour la Mer, Portails Open Data, EskemmData...) pour contribuer collectivement au service public de la donnée et s'engager dans une démarche de régulation de l'écosystème du territoire ;
- Projets promouvant le « Self Data Territorial » consistant à la « production, l'exploitation et le partage de données personnelles par les individus, sous leur contrôle et à leurs propres fins » afin de développer le pouvoir d'agir des citoyens, leur permettre d'agir sur les politiques publiques et d'accéder à des services personnalisés avec leur consentement express.

*Cette liste n'est pas limitative.*

### PORTEURS DE PROJET

- Collectivités et leurs groupements
- Etablissements publics et leurs groupements
- Entreprises ou groupements d'entreprises
- Associations
- Etat et services déconcentrés

*Cette liste n'est pas limitative.*

### DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel</li> <li>- Prestations d'accompagnement</li> <li>- Etudes</li> <li>- Acquisition de matériel, de données ou de logiciels</li> <li>- Prestations de promotion et de communication</li> </ul>
---------------------------------	--

*Cette liste n'est pas limitative.*

Modalités de prise en compte des dépenses	Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte sur la base des coûts réellement engagés à l'exception des coûts indirects dont la prise en charge sera réalisée sur la base du taux forfaitaire maximal de 7% des dépenses directes.
Catégorie de dépenses exclues	- Investissements immobiliers

## CRITERES DE SELECTION

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme,
- Respecter le droit applicable,
- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,
- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets.

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche, les projets seront sélectionnés au vu des critères suivants :

- Gouvernance proposée (fédération maximale des acteurs intéressés sur le territoire breton)
- Caractère mutualisable et transférable de la méthodologie et des résultats du projet (infrastructures ouvertes, données ouvertes, interopérabilité ...)
- Impact environnemental et éthique du numérique apprécié notamment au prisme du référentiel label numérique responsable et du référentiel général d'accessibilité pour les administrations.

Les fiches actions déterminent les exigences minimum de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés.

## MODALITES DE DEPOT

Les projets de dimension métropolitaine sont concernés par la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI). Les projets viendront mettre en œuvre la stratégie de développement des métropoles de Rennes et Brest et feront l'objet d'une première sélection selon les modalités prévues dans le cadre de cette approche.

Pour les autres projets, le dépôt des projets s'opérera en continu.

## INDICATEURS

Indicateur de réalisation	RCO014	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques
Indicateur de réalisation	RCO074	Populations couvertes par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré
Indicateur de réalisation	RCO075	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien
Indicateur de résultat	RCR011	Utilisateurs de services, produits et processus numériques publics, nouveaux et réaménagés

## MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	60 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	sans objet
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

**SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS**

Direction	Région Bretagne - Direction du numérique et des systèmes d'information (DNSI)
Services	Service stratégies de transformations numériques et données - Service fonctionnel



## PROGRAMME 2021-2027 - FEDER

<b>PRIORITE</b>	1	Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	1.3	Favoriser l'émergence et la mise en œuvre de stratégies numériques responsables
<b>ACTION</b>	1.3.3	Valoriser des lieux d'innovation interdisciplinaire au bénéfice de l'action publique

SOMMAIRE

### TYPE DE PROJETS

Les actions soutenues devront permettre de valoriser et développer le réseau des tiers lieux du territoire breton, se situant aux carrefours des enjeux de culture numérique, de dynamisme économique et d'innovation sociale.

Pourraient être soutenus notamment les projets et services suivants :

- Au sein de lieux d'innovation pluridisciplinaires, constitution de coalitions d'acteurs pour explorer, expérimenter et déployer des projets d'envergure régionale dans une temporalité courte en réinterrogeant les modèles (techniques, juridiques, économiques et organisationnels) ; il s'agira notamment de permettre à certains lieux de faire collaborer des acteurs d'horizons différents et d'expérimenter de nouvelles pratiques, comme par exemple les coopératives pédagogiques Interactik, pouvant rassembler à la fois les communautés pédagogiques, les collectivités, les chercheurs et leur permettant de réfléchir ensemble tout à la fois à l'intégration des outils numériques dans les pratiques pédagogiques, à l'accompagnement plus global vers l'Ecole de demain, à l'impact sur la maturité numérique d'un territoire, mais aussi d'expérimenter et de tester à petite échelle, de conduire des recherches expérimentales de manière intégrée et avec les usages de terrain sur un territoire...
- Initiatives en faveur de la création d'un laboratoire éthique numérique transdisciplinaire ayant pour ambition de porter les questions d'éthique numérique de manière prospective pour anticiper les défis de société de demain et outiller la mise en œuvre opérationnelle des feuilles de route BreizhCop (transition énergétique, transformation des territoires, responsabilité environnementale...);
- Au sein des incubateurs ou désincubateurs de services numériques, élaboration, formation et déploiement de référentiels d'évaluation des innovations à impact écologique.

*Cette liste n'est pas limitative.*

### PORTEURS DE PROJET

- Collectivités et leurs groupements
- Etablissements publics et leurs groupements
- Entreprises ou groupements d'entreprises
- Associations
- Etat et services déconcentrés

*Cette liste n'est pas limitative.*

### DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel</li> <li>- Prestations d'accompagnement</li> <li>- Etudes</li> <li>- Acquisition de matériel, de données ou de logiciels</li> <li>- Prestations de promotion et de communication</li> </ul> <p><i>Cette liste n'est pas limitative.</i></p>
---------------------------------	--

Modalités de prise en compte des dépenses	Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte sur la base des coûts réellement engagés à l'exception des coûts indirects dont la prise en charge sera réalisée sur la base du taux forfaitaire maximal de 7% de l'ensemble dépenses directes.
Catégorie de dépenses exclues	- Investissements immobiliers

## CRITERES DE SELECTION

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme,
- Respecter le droit applicable,
- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,
- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets.

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche, les projets seront sélectionnés au vu des critères suivants :

- Gouvernance proposée (fédération maximale des acteurs intéressés sur le territoire breton)
- Caractère mutualisable et transférable de la méthodologie et des résultats du projet (infrastructures ouvertes, données ouvertes, interopérabilité ...)
- Impact environnemental et éthique du numérique apprécié notamment au prisme du référentiel label numérique responsable et du référentiel général d'accessibilité pour les administrations.

Les fiches actions déterminent les exigences minimum de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés.

## MODALITES DE DEPOT

Les projets de dimension métropolitaine sont concernés par la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI). Les projets viendront mettre en œuvre la stratégie de développement des métropoles de Rennes et Brest et feront l'objet d'une première sélection selon les modalités prévues dans le cadre de cette approche.

Pour les autres projets, le dépôt des projets s'opérera en continu.

## INDICATEURS

Indicateur de réalisation	RCO014	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques
Indicateur de réalisation	RCO074	Populations couvertes par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré
Indicateur de réalisation	RCO075	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien
Indicateur de résultat	RCR011	Utilisateurs de services, produits et processus numériques publics, nouveaux et réaménagés

## MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	60 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	sans objet
Taux maximum d'aides publiques	100% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

**SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS**

Direction	Région Bretagne - Direction du numérique et des systèmes d'information (DNSI)
Service	Service stratégies de transformations numériques et données - Service fonctionnel





## PROGRAMME 2021-2027 - FEDER

<b>PRIORITE</b>	1	Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	1.3	Favoriser l'émergence et la mise en œuvre de stratégies numériques responsables
<b>ACTION</b>	1.3.4	Promouvoir un numérique responsable

SOMMAIRE

### TYPE DE PROJETS

Les actions soutenues favoriseront l'émergence d'une politique de développement numérique responsable à l'échelle locale et régionale.

Ainsi, pourraient être accompagnés notamment les projets suivants :

- Projets visant la labellisation des activités numériques des acteurs publics dans le cadre du label numérique responsable porté par l'Institut du Numérique Responsable et l'Agence Lucie (<https://institutnr.org/label-numerique-responsable>) ;
- Initiatives en faveur de la création d'un Think Tank Numérique Responsable ou toute autre communauté ayant pour ambition de porter la thématique du numérique responsable de manière prospective pour anticiper les défis de société de demain et outiller la mise en œuvre opérationnelle des feuilles de route de la Breizh Cop (transition énergétique, transformation des territoires, responsabilité environnementale...);
- Projets visant la conception d'outils de monitoring numérique environnementaux fondés sur l'exploitation de données permettant un fonctionnement énergétique optimisé ;
- Projets mutualisés visant la facilitation de la mesure d'impact environnemental de services, matériels et infrastructures numériques ;
- Actions visant l'acculturation et l'acquisition de compétences relatives au numérique responsable.

*Cette liste n'est pas limitative.*

### PORTEURS DE PROJET

- Collectivités et leurs groupements
- Etablissements publics et leurs groupements
- Entreprises ou groupements d'entreprises
- Associations
- Etat et services déconcentrés

*Cette liste n'est pas limitative.*

### DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel</li> <li>- Prestations d'accompagnement</li> <li>- Etudes</li> <li>- Acquisition de matériel, de données ou de logiciels</li> <li>- Prestations de promotion et de communication</li> </ul> <p><i>Cette liste n'est pas limitative.</i></p>
Modalités de prise en compte des dépenses	<p>Pour les projets dont le dépôt est réalisé en continu, les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte sur la base des coûts réellement engagés à l'exception des dépenses indirectes dont la prise en charge sera réalisé sur la base du taux maximal de 7 % de l'ensemble des dépenses directes.</p>

	- Pour les projets dont le dépôt est réalisé dans le cadre d'un appel à projets, les modalités de prise en compte des dépenses éligibles seront précisées lors de sa publication.
Catégorie de dépenses exclues	- Investissements immobiliers

## CRITERES DE SELECTION

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme,
- Respecter le droit applicable,
- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,
- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets.

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche, les projets seront sélectionnés au vu des critères suivants :

- Gouvernance proposée (fédération maximale des acteurs intéressés sur le territoire breton)
- Caractère mutualisable et transférable de la méthodologie et des résultats du projet (infrastructures ouvertes, données ouvertes, interopérabilité ...)
- Impact environnemental et éthique du numérique apprécié notamment au prisme du référentiel label numérique responsable et du référentiel général d'accessibilité pour les administrations.

Les fiches actions déterminent les exigences minimum de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés

## MODALITES DE DEPOT

Les projets de dimension métropolitaine sont concernés par la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI). Les projets viendront mettre en œuvre la stratégie de développement des métropoles de Rennes et Brest et feront l'objet d'une première sélection selon les modalités prévues dans le cadre de cette approche.

Pour les autres projets, le dépôt des projets s'opérera en continu ou sur appel à projets.

## INDICATEURS

Indicateur de réalisation	RCO014	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques
Indicateur de réalisation	RCO074	Populations couvertes par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré
Indicateur de réalisation	RCO075	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien
Indicateur de résultat	RCR011	Utilisateurs de services, produits et processus numériques publics, nouveaux et réaménagés

## MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	60 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	sans objet
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

**SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS**

Direction	Région Bretagne - Direction du numérique et des systèmes d'information (DNSI)
Service	Service stratégies de transformations numériques et données - Service fonctionnel



## PROGRAMME 2021-2027 - FEDER

<b>PRIORITE</b>	2	Favoriser l'accès de toute la Bretagne au très haut débit
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	2.1	Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton
<b>ACTION</b>	2.1.1	Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton (projet BTHD)

SOMMAIRE

### TYPE DE PROJETS

Seront soutenus les projets publics de déploiements d'infrastructures optiques en vue de raccorder les domiciles, les entreprises ou les services publics en très haut débit dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit (BTHD).

### PORTEURS DE PROJET

- Syndicat mixte, structure mutualisée porteuse du projet BTHD
- Collectivités locales et leurs groupements.

*Cette liste n'est pas limitative.*

### DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les études et prestations intellectuelles</li> <li>- Les assistances à maîtrise d'ouvrage, au montage, à la sensibilisation, à l'animation et à la communication</li> <li>- Les travaux liés à l'établissement, l'exploitation et la commercialisation</li> <li>- Les dépenses de communication, d'animation et de gouvernance du projet BTHD</li> </ul> <p><i>Cette liste n'est pas limitative.</i></p>
Modalités de prise en compte des dépenses	Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte sur la base des coûts réellement engagés
Catégorie de dépenses exclues	Sans objet

### CRITERES DE SELECTION

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme
- Respecter le droit applicable,
- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,
- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets.

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche, les projets seront sélectionnés au vu des critères suivants :

- Inscription dans le schéma de cohérence régional sur l'aménagement numérique du territoire (SCORAN) et notamment le principe de complémentarité entre les investissements privés garantis et les investissements publics et le principe d'équité entre les territoires à faibles débits et les villes, qui vise à fibrer avec la même intensité et dans un délai équivalent l'ensemble de ces zones.
- Cohérence avec la feuille de route Bretagne Très Haut Débit et les schémas départementaux d'aménagement numérique (SDTAN).

Les fiches actions déterminent les exigences minimum de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés.

## MODALITES DE DEPOT

Dépôt des projets en continu.

## INDICATEURS

Indicateur de réalisation	RCO041	Nombre supplémentaire de logements ayant accès au très haut débit
Indicateur de réalisation	RCO042	Nombre supplémentaire d'entreprises ayant accès au très haut débit
Indicateur de réalisation	IS211	Nombre de locaux disposant d'un accès internet au THD
Indicateur de résultat	RCR053	Logements abonnés au haut débit par un réseau à très haute capacité
Indicateur de résultat	RCR054	Entreprises abonnées au haut débit par un réseau à très haute capacité
Indicateur de résultat	ISR211	Nombre de locaux souscrivant (prise de service) à un contrat de réseau très haut débit grâce au projet BTHD

## MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	13 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	sans objet
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

## SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Direction	Région Bretagne - Direction des affaires européennes et internationales
Service	Service autorité de gestion du FEDER (SFEDER)



## PROGRAMME 2021-2027 - FEDER

<b>PRIORITE</b>	3	Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	3.1	Augmenter la production et la distribution d'énergies renouvelables en Bretagne
<b>ACTION</b>	3.1.1	Soutenir les projets concourant au développement des énergies renouvelables

SOMMAIRE

### TYPE DE PROJETS

- Soutien à l'émergence et au développement d'unités de production utilisant des énergies renouvelables, à partir de toutes sources renouvelables (dont les énergies marines) ou en substitution d'énergie fossile
- Soutien à la distribution, y compris les stations d'avitaillement/recharge notamment pour favoriser l'utilisation des ENR en mobilité. Pourront être intégrées dans cet objectif spécifique les actions concourant à renforcer l'accueil et l'exploitation des énergies renouvelables en Bretagne (ex : infrastructures de livraison, de construction, de maintenance, notamment sur les zones portuaires...)
- Soutien au développement des ENR (production et stockage) dans les bâtiments déjà efficaces, y compris le raccordement à un réseau de chaleur ou le remplacement des chaudières gaz ou fioul en fin de vie
- Soutien aux systèmes de récupération et de distribution de chaleur fatale
- Soutien aux projets de production et de stockage de combustibles issus de ressources renouvelables, notamment à partir de biomasse
- Soutien aux projets de production d'hydrogène vert, c'est-à-dire issu de ressources renouvelables ainsi que les procédés de valorisations de ses co-produits, et des systèmes nécessaires à son stockage, sa distribution et son acheminement ; et soutien aux projets de démonstrateurs technologiques (prototypes et pilotes industriels) utilisant de l'hydrogène renouvelable
- Soutien aux projets d'autoconsommation collective et de boucles énergétiques locales favorisant la solidarité énergétique permettant de produire localement une ou plusieurs énergies de source renouvelable, qu'elles concernent de la production électrique, ou thermique. Cette énergie doit être consommée sur place à travers un réseau local connecté spécialement mis en œuvre, qui peut être connecté à un réseau classique.

Cette liste n'est pas limitative.

### PORTEURS DE PROJET

- Collectivités territoriales et leurs groupements, et leurs opérateurs publics et privés
- Établissements et organismes publics
- Associations
- Entreprises

Cette liste n'est pas limitative.

### DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel</li> <li>- Frais professionnels de déplacements</li> <li>- Etudes et prestations immatérielles</li> <li>- Investissements matériels (travaux et équipements)</li> <li>- Dépenses de communication, de promotion</li> <li>- Frais indirects affectables au projet</li> </ul> <p>Cette liste n'est pas limitative.</p>
Modalités de prise en compte des dépenses	<p>Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur la base des coûts réellement engagés</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sur la base des options de coûts simplifiés. Dans ce cadre, les dépenses suivantes seront systématiquement prises en compte de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Coûts indirects : financement au taux forfaitaire maximal de 7 % des dépenses directes</li> <li>o Dépenses de personnel : financement sur la base du coût unitaire horaire INSEE Grand Ouest actualisé (ex : 30,89 € du 1/01/21 au 31/12/22, 34,12 € à compter du 1/01/23 ; la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant son actualisation par l'INSEE) ou sur la base de 20% des autres coûts directs</li> <li>o Frais professionnels de repas : financement sur la base d'un coût unitaire actualisé annuellement (pour 2021 : 15,25 €/repas - 2022 : 15,49 €/repas)</li> <li>o Frais professionnels kilométriques: financement sur la base d'un coût unitaire actualisé annuellement (pour 2021 : 0,548 €/km - 2022 : 0,603 €/km)</li> </ul> </li> </ul> <p>Les options de coûts simplifiés seront précisées dans les appels à projet.</p>
Catégories de dépenses exclues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dépenses de mise en conformité réglementaire</li> </ul>

## CRITERES DE SELECTION

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme,
- Respecter le droit applicable,
- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,
- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets.

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche, les projets seront sélectionnés au vu des critères suivants :

- Cohérence avec la SRDEII
- Cohérence avec le SRADDET
- Cohérence avec les différentes feuilles de route régionale pour le développement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque et énergies marines)
- Cohérence avec la feuille de route bretonne du déploiement de l'hydrogène renouvelable
- Cohérence avec le paquet « ajustement à l'objectif 55% » (fit for 55) présenté le 14 juillet 2021 par la Commission européenne dans le cadre du Green Deal et avec la directive européenne sur les énergies renouvelables (directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables)
- Pour les projets de production d'énergie à partir de biomasse, cohérence avec les cadres stratégiques du plan bois énergie et du plan biogaz.

Les fiches actions déterminent les exigences minimum de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés.

## MODALITES DE DEPOT

Les projets de dimension métropolitaine sont concernés par la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI). Les projets viendront mettre en œuvre la stratégie de développement des métropoles de Rennes et Brest et feront l'objet d'une première sélection selon les modalités prévues dans le cadre de cette approche.

Pour les autres projets, le dépôt des projets s'opérera par appel à projets auprès du service chargé de l'instruction.

## INDICATEURS

Indicateur de réalisation	RCO022a	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (électricité) (MW)
Indicateur de réalisation	RCO022b	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (chaleur) (MW)

Indicateur de réalisation	RCO074	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré
Indicateur de réalisation	RCO075	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien
Indicateur de résultat	RCR032	Capacité opérationnelle supplémentaire installée par l'énergie renouvelable

#### MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	40 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	Aide Feder minimum : 100 000 € / aide Feder maximum : 3 000 000 €
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

#### SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Direction	Région Bretagne - Direction de l'environnement (DE)
Service	Service énergies ressources (SER)





## PROGRAMME 2021-2027 - FEDER

<b>PRIORITE</b>	3	Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	3.1	Augmenter la production et la distribution d'énergies renouvelables en Bretagne
<b>ACTION</b>	3.1.2	Soutenir l'animation et la structuration des filières

SOMMAIRE

### TYPE DE PROJETS

- Projets permettant de connaître, évaluer et suivre la production et la mobilisation des ressources énergétiques : ex observatoire, études
- Projets permettant d'évaluer les impacts environnementaux de mobilisation des ressources énergétiques (sols, air, GES, ...) et de mettre en place des démarches de suivi-qualité (exemples normes, labels)
- Missions de structuration de la filière et émergence de projets : ex : centre de ressources pour les filières, retours d'expériences et capitalisation, montée en compétence des relais territoriaux et des prescripteurs, animation des professionnels et entreprises
- Actions de sensibilisation et de mobilisation qui permettront d'orienter les maîtres d'ouvrage vers des solutions de production d'énergie renouvelable et d'usages de vecteurs énergétiques adaptées. Ces actions pourront prendre la forme de sensibilisation, d'actions de planifications, d'études ou diagnostics de faisabilité de projets
- Actions de conception de formation (dont la formation des formateurs), d'aide à l'ingénierie de formation et aux montages/développement de formation nouvelles en vue d'une montée en compétences des professionnels et des maîtres d'ouvrage.

Cette liste n'est pas limitative.

### PORTEURS DE PROJET

- Collectivités territoriales et leurs groupements, et leurs opérateurs publics et privés
- Établissements et organismes publics
- Associations
- Entreprises

Cette liste n'est pas limitative.

### DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel</li> <li>- Frais professionnels de déplacements</li> <li>- Etudes et prestations immatérielles</li> <li>- Investissements matériels (fournitures et équipements)</li> <li>- Dépenses de communication, de promotion</li> <li>- Frais indirects affectables au projet</li> </ul> <p>Cette liste n'est pas limitative.</p>
Modalités de prise en compte des dépenses	<p>Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte sur la base des options de coûts simplifiés. Dans ce cadre, les dépenses suivantes seront systématiquement prises en compte de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel : financement sur la base du coût unitaire horaire INSEE Grand Ouest actualisé (ex : 30,89 € du 1/01/21 au 31/12/22, 34,12 € à compter du 1/01/23 ; la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant son actualisation par l'INSEE)</li> </ul>

	- Autres dépenses éligibles : financement au taux forfaitaire maximal de 40 % des dépenses directes de personnel
Catégorie de dépenses exclues	Sans objet

## CRITERES DE SELECTION

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme,
- Respecter le droit applicable,
- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,
- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets.

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche, les projets seront sélectionnés au vu des critères suivants :

- Impact régional,
- Démarche intégrée : les projets devront démontrer l'intégration des acteurs existants des écosystèmes des énergies renouvelables.

Les fiches actions déterminent les exigences minimum de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés.

## MODALITES DE DEPOT

Les projets de dimension métropolitaine sont concernés par la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI). Les projets viendront mettre en œuvre la stratégie de développement des métropoles de Rennes et Brest et feront l'objet d'une première sélection selon les modalités prévues dans le cadre de cette approche.

Pour les autres projets, le dépôt des projets s'opérera par appel à projets auprès du service chargé de l'instruction.

## INDICATEURS

Indicateur de réalisation	RCO074	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré
Indicateur de réalisation	RCO075	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien

## MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	60 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	Aide Feder maximum : 1 000 000 €
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

## SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Direction	Région Bretagne - Direction de l'environnement (DE)
Service	Service énergies ressources (SER)



## PROGRAMME 2021-2027 - FEDER

<b>PRIORITE</b>	3	Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	3.2	Favoriser les mesures en faveur de l'efficacité énergétique
<b>ACTION</b>	3.2.1	Soutenir les projets démonstrateurs

SOMMAIRE

### TYPE DE PROJETS

Soutien à des investissements exemplaires visant les meilleurs standards énergétiques et bioclimatiques et innovants pour le territoire régional. La typologie des projets éligibles sera précisée par appel à projet. A ce titre, les soutiens seront conditionnés à la mise à disposition des données technico-économiques des projets et d'indicateurs de fonctionnement des équipements, et à la mise en place d'actions de diffusion des bonnes pratiques qui en sont issues.

*Cette liste n'est pas limitative.*

### PORTEURS DE PROJET

- Collectivités territoriales et leurs groupements, et leurs opérateurs publics et privés
- Établissements et organismes publics
- Associations
- Entreprises

*Cette liste n'est pas limitative.*

### DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel</li> <li>- Frais professionnels de déplacements</li> <li>- Etudes et prestations immatérielles</li> <li>- Investissements matériels (travaux et équipements)</li> <li>- Dépenses de communication, de promotion</li> <li>- Frais indirects affectables au projet</li> </ul> <p><i>Cette liste n'est pas limitative.</i></p>
Modalités de prise en compte des dépenses	<p>Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur la base des coûts réellement engagés</li> <li>- sur la base des options de coûts simplifiés. Dans ce cadre, les dépenses suivantes seront systématiquement prises en compte de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Coûts indirects : financement au taux forfaitaire maximal de 7 % des dépenses directes</li> <li>o Dépenses de personnel : financement sur la base du coût unitaire horaire INSEE Grand Ouest actualisé (ex : 30,89 € du 1/01/21 au 31/12/22, 34,12 € à compter du 1/01/23 ; la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant son actualisation par l'INSEE) ou sur la base de 20% des autres coûts</li> <li>o Frais professionnels de repas : financement sur la base d'un coût unitaire actualisé annuellement (pour 2021 : 15,25 €/repas - 2022 : 15,49 €/repas)</li> <li>o Frais professionnels kilométriques : financement sur la base d'un coût unitaire actualisé annuellement (pour 2021 : 0,548 €/km - 2022 : 0,603 €/km)</li> </ul> </li> </ul>

Catégorie de dépenses exclues	Sans objet
-------------------------------	------------

## CRITERES DE SELECTION

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme,
- Respecter le droit applicable,
- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,
- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets.

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche, les projets seront sélectionnés au vu des critères suivants :

- Performance énergétique du bâtiment
- Emissions de gaz à effet de serre
- Production d'énergie de source renouvelable
- Impact sur l'environnement des matériaux et de la construction
- Qualité de l'air/ santé, santé des occupants
- Confort d'été
- Gestion et valorisation des déchets de chantier
- Réemploi, réversibilité.

Les fiches actions déterminent les exigences minimum de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés.

## MODALITES DE DEPOT

Dépôt des projets par appel à projets.

## INDICATEURS

Non concerné

## MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	40 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	Aide Feder maximum : 300 000 €
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

## SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Direction	Région Bretagne - Direction de l'environnement (DE)
Service	Service énergies ressources (SER)



## PROGRAMME 2021-2027 - FEDER

<b>PRIORITE</b>	3	Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	3.2	Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique
<b>ACTION</b>	3.2.2	Soutenir la réhabilitation thermique de l'habitat social

SOMMAIRE

### TYPE DE PROJETS

Soutien aux investissements portés par les organismes de logement social ayant pour objectif d'améliorer la performance énergétique globale d'opérations répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Bâtiments de logements locatifs sociaux de niveaux de loyers PLUS ou PLAI, dont les résidences habitat jeunes, situés, avant travaux, en classe énergétique G, F ou E prioritairement, éventuellement en classe énergétique D pour les logements chauffés au gaz.
- Opérations comprenant au minimum 10 logements<sup>1</sup>.

Les opérations devront obligatoirement intégrer une approche globale de l'isolation avec une intervention significative sur l'enveloppe portant sur au moins sur 2 des 4 postes suivants (plafonds / planchers / menuiseries / murs) et avec une intervention représentant pour chaque poste au moins la moitié de la surface).

### PORTEURS DE PROJET

Organismes de logement social (offices publics de l'habitat, entreprises sociales pour l'habitat, sociétés coopératives HLM...).

### DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<p>Seules sont éligibles les dépenses contribuant à l'amélioration de la performance énergétique des logements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissements d'efficacité énergétique (travaux, fourniture, pose des équipements et ouvrages nécessaires aux économies d'énergie : isolation, ventilation, régulation et production de chaleur, menuiseries...)</li> <li>- Etudes et prestations immatérielles (maîtrise d'œuvre et études relatives aux travaux, test d'étanchéité à l'air...)</li> </ul> <p>La subvention est calculée sur la base des dépenses hors taxes.</p>
Modalités de prise en compte des dépenses	Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte sur la base des coûts réellement engagés
Catégorie de dépenses exclues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses liées à la seule amélioration du confort (entretien, aménagements intérieurs et extérieurs...), à l'accessibilité.</li> <li>- Charges d'amortissement</li> </ul>

### CRITERES DE SELECTION

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme,
- Respecter le droit applicable,

<sup>1</sup> Logements intégrés dans un même marché de travaux ou un même bon de commande (si accord cadre à bons de commandes)

- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,
- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets.

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche, les projets seront sélectionnés au vu de la démarche énergétique et climatique bas carbone proposée :

- L'attribution d'une aide FEDER est conditionnée au fait que le programme de travaux permette d'obtenir les gains suivants, établis sur la base d'un audit énergétique réalisé par un bureau d'études agréé :
  - o **Amélioration de 40% de consommation d'énergie primaire** (kWhep/m<sup>2</sup>/an), selon la méthode 3 CL version 2021 (et suivantes). Dans tous les cas, le programme de travaux doit permettre d'atteindre au minimum la classe énergétique D (étiquette DPE selon la méthode 3 CL (version 2021 et suivantes)).
  - o **Réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre** (kgCO<sub>2</sub>eq/m<sup>2</sup>/an)
- Le soutien du FEDER est conditionné à l'**utilisation d'isolants biosourcés** (c'est-à-dire des isolants à base de fibres végétales ou animales : laine de bois, chanvre, ouate de cellulose...<sup>2</sup>):
  - o Pour **tous les projets, pour l'isolation des combles**. En cas d'impossibilité d'intervenir sur les combles ou en l'absence de combles, il pourra s'agir de l'isolation des planchers si elle est possible, ou du recours à de matériaux biosourcés pour d'autres postes même hors isolation (revêtements de sols, de murs, de faux plafonds, menuiseries intérieures etc). Dans ce dernier cas, pour que l'intervention soit considérée significative, plus de la moitié des surfaces ou linéaires traitées (ex: revêtements de sol, plinthes...), ou des éléments remplacés (ex: menuiseries intérieures) doivent l'être avec des produits biosourcés. Cette exigence exclue le mobilier des parties privatives (rangement, porte de placard...)
  - o Le **soutien du FEDER sera bonifié** si ce recours aux **matériaux biosourcés** est effectif sur l'**ensemble de l'isolation des murs extérieurs** (Hors retour d'isolant au niveau des menuiseries et contraintes liées à la sécurité incendie qui impose dans certaines situations la mise en œuvre d'isolants d'autres natures).

Les fiches actions déterminent les exigences minimum de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés.

## MODALITES DE DEPOT

Dépôt des projets en continu ou par appel à projets.

## INDICATEURS

Indicateur de réalisation	RCO018	Logements dont la performance énergétique a été améliorée
Indicateur de réalisation	RCR029	Emissions estimés de gaz à effet de serre

## MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	20% de la dépense éligible 40% de la dépense éligible si l'ensemble de l'isolation des murs extérieurs est en matériaux biosourcés (Hors retour d'isolant au niveau des menuiseries et contraintes liées à la sécurité incendie qui impose dans certaines situations la mise en œuvre d'isolants d'autres natures)
Montant minimum / maximum aide FEDER	Sans objet, sera défini dans les appels à projet le cas échéant
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

<sup>2</sup> Sur la base des produits de la fonction « Isolation » identifiées dans l'annexe IV de l'arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « bâtiment biosourcé » : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026810976/>

**SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS**

Direction	Région Bretagne - Direction de l'aménagement (DIRAM)
Service	Service accompagnement des projets de territoire (SAPT)



## PROGRAMME 2021-2027 - FEDER

<b>PRIORITE</b>	3	Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	3.2	Favoriser les mesures en faveur de l'efficacité énergétique
<b>ACTION</b>	3.2.3	Soutenir l'animation et la structuration des filières

SOMMAIRE

### TYPE DE PROJETS

- Projets permettant de connaître, évaluer et suivre le parc bâti : ex : observation, études, instrumentation et suivi de bâtiment ou encore de mise en place de normes ou de labels.
- Missions de structuration des filières et émergence de projets : ex : centre de ressources pour les filières, mise en réseau et échange d'expériences et de bonnes pratiques (retours d'expériences et capitalisation, éditions de guides...), actions de communication, soutien à la création des FDES (fiche de déclaration environnementale et sanitaire notamment pour les matériaux biosourcés), animation et accompagnement-coordination des acteurs y compris les relais territoriaux, les prescripteurs, les entreprises et les professionnels du bâtiment.
- Actions concourant à augmenter la capacité des acteurs régionaux, collectivités territoriales ou acteurs économiques, à mettre en œuvre des stratégies de massification de la rénovation énergétique à l'échelle de parcs immobiliers (publics et privés) ou d'entreprises.
- Accompagnement des acteurs régionaux, collectivités territoriales ou acteurs économiques, au travers d'opérations partenariales en faveur de la maîtrise de l'énergie (études, audits énergétiques...).
- Actions de sensibilisation qui permettront d'orienter les maîtres d'ouvrage vers des solutions d'efficacité énergétique adaptées. Ces actions pourront prendre la forme de sensibilisation, d'études, d'actions de planification, ou de diagnostics de faisabilité de projets.
- Actions de conception de formation (dont la formation des formateurs), d'aide à l'ingénierie de formation et aux montages/développement de formations nouvelles en vue d'une montée en compétences (techniques, réglementaires et économiques) des professionnels du bâtiment et des maîtres d'ouvrage.
- Actions de création d'outils financiers (structure, produits...) concourant à la massification de la rénovation énergétique des parcs immobiliers (publics et privés).

*Cette liste n'est pas limitative.*

### PORTEURS DE PROJET

- Collectivités territoriales et leurs groupements, et leurs opérateurs publics et privés
- Établissements et organismes publics
- Associations
- Entreprises

*Cette liste n'est pas limitative.*

### DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel</li> <li>- Frais professionnels de déplacements</li> <li>- Etudes et prestations immatérielles</li> <li>- Investissements matériels (fournitures et équipements)</li> <li>- Dépenses de communication, de promotion</li> <li>- Frais indirects affectables au projet</li> </ul> <p><i>Cette liste n'est pas limitative.</i></p>
---------------------------------	--



Modalités de prise en compte des dépenses	<p>Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte sur la base des options de coûts simplifiés. Dans ce cadre, les dépenses suivantes seront systématiquement prises en compte de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel : financement sur la base du coût unitaire horaire INSEE Grand Ouest actualisé (ex : 30,89 € du 1/01/21 au 31/12/22, 34,12 € à compter du 1/01/23 ; la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant son actualisation par l'INSEE)</li> <li>- Autres dépenses éligibles : financement au taux forfaitaire maximal de 40 % des dépenses directes de personnel</li> </ul>
Catégorie de dépenses exclues	Sans objet

## CRITERES DE SELECTION

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme,
- Respecter le droit applicable,
- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,
- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets.

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche, les projets seront sélectionnés au vu des critères suivants :

- Impact régional
- Démarche intégrée : les projets devront intégrer les acteurs existants des écosystèmes de l'efficacité énergétique.

Les fiches actions déterminent les exigences minimum de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés.

## MODALITES DE DEPOT

Dépôt des projets par appel à projets.

## INDICATEURS

Non concerné

## MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	60 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	Aide Feder maximum : 1 000 000 €
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

## SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Direction	Région Bretagne - Direction de l'environnement (DE)
Service	Service énergies ressources (SER)



## PROGRAMME 2021-2027 - FEDER

<b>PRIORITE</b>	3	Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	3.3	Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents
<b>ACTION</b>	3.3.1	Soutenir les projets démonstrateurs

SOMMAIRE

### TYPE DE PROJETS

- Etudes et ingénierie (technique, organisationnelle, sociologique, juridique et financière) liées au développement des projets
- Démarches opérationnelles expérimentales de mise en œuvre de systèmes énergétiques intelligents : animation et pilotage, mobilisation des acteurs et recrutement de participants nécessaires à la bonne opérationnalité des smart grids (particuliers, tertiaires, PME, collectivités, établissements publics), accompagnement et évaluation
- Investissements relatifs à différentes briques d'un réseau énergétique intelligent et intégrées de manière partielle ou totale : Technologies de l'Information et de la Communication (suivi de consommation détaillée, état du réseau), équipements de réseaux, outils de prévision et de modélisation, équipements de production d'énergies renouvelables, équipements d'efficacité énergétique...
- Equipements associés au pilotage centralisé des systèmes énergétique intelligents
- Equipements de conversion et de stockage (démonstrateurs, recherche de modèles économiques), équipements et réseaux favorisant la mutualisation des flux énergétiques à l'échelle du territoire ou de l'îlot (électricité, chaleur, gaz)

Cette liste n'est pas limitative.

### PORTEURS DE PROJET

- Collectivités territoriales et leurs groupements, et leurs opérateurs publics et privés
- Établissements et organismes publics
- Associations
- Groupement d'intérêt public
- Entreprises

Cette liste n'est pas limitative.

### DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel</li> <li>- Frais professionnels de déplacements</li> <li>- Etudes et prestations immatérielles</li> <li>- Investissements matériels (travaux et équipements)</li> <li>- Dépenses de communication, de promotion</li> <li>- Frais indirects affectables au projet</li> </ul> <p>Cette liste n'est pas limitative.</p>
Modalités de prise en compte des dépenses	<p>Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur la base des coûts réellement engagés</li> <li>- sur la base des options de coûts simplifiés. Dans ce cadre, les dépenses suivantes seront systématiquement prises en compte de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Coûts indirects : financement au taux forfaitaire maximal de 7 % des dépenses directes</li> <li>o Dépenses de personnel : financement sur la base du coût unitaire horaire INSEE Grand Ouest actualisé (ex : 30,89 € du 1/01/21 au 31/12/22, 34,12 € à compter du 1/01/23 ;</li> </ul> </li> </ul>

	<p>la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant son actualisation par l'INSEE) ou sur la base de 20% des autres coûts</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Frais professionnels de repas : financement sur la base d'un coût unitaire actualisé annuellement (pour 2021 : 15,25 €/repas - 2022 : 15,49 €/repas)</li> <li>○ Frais professionnels kilométriques : financement sur la base d'un coût unitaire actualisé annuellement (pour 2021 : 0,548 €/km - 2022 : 0,60 3€/km)</li> </ul>
Catégorie de dépenses exclues	Sans objet

## CRITERES DE SELECTION

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme,
- Respecter le droit applicable,
- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,
- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets.

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche, les projets seront sélectionnés au vu des critères suivants :

- Cohérence avec le paquet « ajustement à l'objectif 55% » (fit for 55) présenté le 14 juillet 2021 par la Commission européenne dans le cadre du Green Deal,
- Cohérence avec la directive européenne sur les énergies renouvelables (directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables)
- Cohérence avec la feuille de route bretonne des smartgrids 2014-2020.

Les fiches actions déterminent les exigences minimum de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés.

## MODALITES DE DEPOT

Dépôt des projets par appel à projets.

## INDICATEURS

Indicateur de réalisation	IS33	Nombre de réseaux énergétiques intelligents et innovants aidés (développés ou mis à niveau)
Indicateur de résultat	RCRO33	Utilisateurs raccordés aux systèmes énergétiques intelligents

## MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	40 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	Aide Feder minimum : 150 000 € / Aide Feder maximum : 3 000 000 €
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

## SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Direction	Région Bretagne - Direction de l'environnement (DE)
Service	Service énergies ressources (SERCLE)



## PROGRAMME 2021-2027 - FEDER

<b>PRIORITE</b>	3	Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	3.3	Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétique intelligents
<b>ACTION</b>	3.3.2	Soutenir les projets structurant d'envergure régionale et/ou démontrant une valeur ajoutée particulièrement élevée pour le territoire

SOMMAIRE

### TYPE DE PROJETS

- Système et dispositif de flexibilité réseau utilisant des énergies renouvelables, permettant leur pilotage ou assurant de délivrer l'énergie renouvelable lors des pointes de consommations du système énergétique (Stockage de grande capacité d'énergie renouvelable pour des fonctions de gestion des réseaux énergétiques, plateformes numériques dédiées à l'énergie, etc.)
- Grappes de projets d'autoconsommation énergétique (individuel et collective) permettant d'atteindre un volume de capacité installée de l'ordre de 1 à plusieurs MW

Cette liste n'est pas limitative.

### PORTEURS DE PROJET

- Collectivités territoriales et leurs groupements, et leurs opérateurs publics et privés
- Établissements et organismes publics
- Associations
- Groupement d'intérêt public
- Entreprises

Cette liste n'est pas limitative.

### DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel</li> <li>- Frais professionnels de déplacements</li> <li>- Etudes et prestations immatérielles</li> <li>- Investissements matériels (travaux et équipements)</li> <li>- Dépenses de communication, de promotion</li> <li>- Frais indirects affectables au projet</li> </ul> <p>Cette liste n'est pas limitative.</p>
Modalités de prise en compte des dépenses	<p>Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur la base des coûts réellement engagés</li> <li>- sur la base des options de coûts simplifiés. Dans ce cadre, les dépenses suivantes seront systématiquement prises en compte de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Coûts indirects : financement au taux forfaitaire maximal de 7 % des dépenses directes</li> <li>o Dépenses de personnel : financement sur la base du coût unitaire horaire INSEE Grand Ouest actualisé (ex : 30,89 € du 1/01/21 au 31/12/22, 34,12 € à compter du 1/01/23 ; la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant son actualisation par l'INSEE) ou sur la base de 20% des autres coûts directs</li> <li>o Frais professionnels de repas : financement sur la base d'un coût unitaire actualisé annuellement (pour 2021 : 15,25 €/repas - 2022 : 15,49 €/repas)</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Frais professionnels kilométriques: financement sur la base d'un coût unitaire actualisé annuellement (pour 2021 : 0,548 €/km - 2022 : 0,603 €/km)</li> </ul>
Catégorie de dépenses exclues	Sans objet

## CRITERES DE SELECTION

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme,
- Respecter le droit applicable,
- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,
- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets.

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche, les projets seront sélectionnés au vu des critères suivants :

- Cohérence avec le paquet « ajustement à l'objectif 55% » (fit for 55) présenté le 14 juillet 2021 par la Commission européenne dans le cadre du Green Deal,
- Cohérence avec la directive européenne sur les énergies renouvelables (directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables)
- Cohérence avec la feuille de route bretonne des smartgrids 2014-2020.

Les fiches actions déterminent les exigences minimum de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés.

## MODALITES DE DEPOT

Dépôt des projets par appel à projets.

## INDICATEURS

Indicateur de réalisation	IS33	Nombre de réseaux énergétiques intelligents et innovants aidés (développés ou mis à niveau)
Indicateur de résultat	RCRO33	Utilisateurs raccordés aux systèmes énergétiques intelligents

## MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	40 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	Aide Feder minimum : 150 000 € / Aide Feder maximum : 3 000 000 €
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

## SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Direction	Région Bretagne - Direction de l'environnement (DE)
Service	Service énergies ressources (SER)



## PROGRAMME 2021-2027 - FEDER

<b>PRIORITE</b>	3	Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	3.3	Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétique intelligents
<b>ACTION</b>	3.3.3	Soutenir l'animation et la structuration des filières

SOMMAIRE

### TYPE DE PROJETS

- Soutien aux actions de mise en réseau des acteurs dans le domaine des smart grids et au développement de plateformes d'animation territoriale et d'accompagnement des porteurs de projets
- Missions de structuration de la filière et émergence de projets
- Veille et diffusion des bonnes pratiques (colloques, brochures, site internet...)

Cette liste n'est pas limitative.

### PORTEURS DE PROJET

- Collectivités territoriales et leurs groupements, et leurs opérateurs publics et privés
- Établissements et organismes publics
- Associations
- Entreprises

Cette liste n'est pas limitative.

### DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel</li> <li>- Frais professionnels de déplacements</li> <li>- Etudes et prestations immatérielles</li> <li>- Investissements matériels (fournitures et équipements)</li> <li>- Dépenses de communication, de promotion</li> <li>- Frais indirects affectables au projet</li> </ul> <p>Cette liste n'est pas limitative.</p>
Modalités de prise en compte des dépenses	<p>Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur la base des coûts réellement engagés</li> <li>- sur la base des options de coûts simplifiés. Dans ce cadre, les dépenses suivantes seront systématiquement prises en compte de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Coûts indirects : financement au taux forfaitaire maximal de 15 % des dépenses de personnel</li> <li>o Dépenses de personnel : financement sur la base du coût unitaire horaire INSEE Grand Ouest actualisé (ex : 30,89 € du 1/01/21 au 31/12/22, 34,12 € à compter du 1/01/23 ; la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant son actualisation par l'INSEE)</li> <li>o Frais professionnels de repas : financement sur la base d'un coût unitaire actualisé annuellement (pour 2021 : 15,25 €/repas - 2022 : 15,49 €/repas)</li> <li>o Frais professionnels kilométriques : financement sur la base d'un coût unitaire actualisé annuellement (pour 2021 : 0,548 €/km - 2022 : 0,603 €/km)</li> </ul> </li> </ul>

Catégorie de dépenses exclues	Sans objet
-------------------------------	------------

## CRITERES DE SELECTION

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme,
- Respecter le droit applicable,
- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,
- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisant applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets.

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche, les projets seront sélectionnés au vu des critères suivants :

- Impact régional
- Démarche intégrée : les projets devront intégrer les acteurs existants des écosystèmes des smart grids.

Les fiches actions déterminent les exigences minimum de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés.

## MODALITES DE DEPOT

Dépôt des projets par appel à projets.

## INDICATEURS

Non concerné

## MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	60 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	Aide Feder maximum : 1 000 000 €
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

## SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Direction	Région Bretagne - Direction de l'environnement (DE)
Service	Service énergies ressources (SER)



## PROGRAMME 2021-2027 - FEDER

<b>PRIORITE</b>	3	Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	3.4	Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques
<b>ACTION</b>	3.4.1	Soutenir les actions pour améliorer la connaissance et le suivi

SOMMAIRE

### TYPE DE PROJETS

- Développement des connaissances et expertise sur les risques :
  - o Observatoire régional du changement climatique et de l'adaptation
  - o Réseaux d'observation participatifs des effets du changement climatique (eau, biodiversité, îlots de chaleur...)
  - o Réseau d'observation de la vulnérabilité des territoires littoraux face aux risques causés par le changement climatique
- Diffusion et transfert des connaissances.

*Cette liste n'est pas limitative.*

### PORTEURS DE PROJET

- Collectivités territoriales et leurs groupements, et leurs opérateurs publics et privés
- Établissements et organismes publics
- Associations
- Groupements d'intérêt public
- Entreprises (conformément à l'accord de partenariat)

*Cette liste n'est pas limitative.*

### DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel</li> <li>- Frais professionnels de déplacements</li> <li>- Etudes et prestations immatérielles</li> <li>- Investissements matériels (équipements, travaux...)</li> <li>- Dépenses de communication, de promotion</li> <li>- Frais indirects affectables au projet</li> </ul> <p><i>Cette liste n'est pas limitative.</i></p>
Modalités de prise en compte des dépenses	Les modalités de prise en compte des dépenses seront précisées lors de la publication de l'appel à projets.
Catégorie de dépenses exclues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel relevant de contrats aidés</li> </ul>

### CRITERES DE SELECTION

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme,
- Respecter le droit applicable,
- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,



- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets.

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche, les projets seront sélectionnés au vu des critères suivants :

- La contribution à l'adaptation au changement climatique,
- Qualité du projet : capacité de mise en œuvre, diffusion des résultats, organisation du projet,
- Adéquation entre le projet et les objectifs régionaux inscrit dans le SRADET et la stratégie Breizh hin.

Les fiches actions déterminent les exigences minimum de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés.

## MODALITES DE DEPOT

Dépôt des projets par appel à projets.

## INDICATEURS

Indicateur de réalisation	RCO027	Stratégies nationales et infranationales en vue de l'adaptation au changement climatique
Indicateur de réalisation	IS34	Nombre de stratégies locales (d'observation et d'organisation) accompagnées : en création ou en renforcement
Indicateur de résultat	ISR34	Population accompagnée dans la prise en compte de l'adaptation au changement climatique

## MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	60 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	Sans objet, sera défini dans les appels à projet le cas échéant
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

## SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Direction	Région Bretagne - Direction de l'environnement (DE)
Service	Service d'accompagnement aux transitions écologiques et climatiques (SATEC)



## PROGRAMME 2021-2027 - FEDER

<b>PRIORITE</b>	3	Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	3.4	Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques
<b>ACTION</b>	3.4.2	Soutenir la gouvernance, les capacités des acteurs du territoire et la résilience des organisations

SOMMAIRE

### TYPE DE PROJETS

- Formation et développement d'outils à destination des collectivités territoriales en matière d'adaptation au changement climatique :
  - o Montée en capacité et formation des collectivités territoriales
  - o Consolidation et déploiement d'outils d'aide à la décision
  - o Développement de politiques publiques intégrées en matière d'adaptation
- Mise en place d'organisations territoriales résilientes :
  - o Formation des équipes à la gestion de crise et à la réduction des vulnérabilités
  - o Maintien des services essentiels en cas de crise
  - o Développement de pratiques favorisant le fonctionnement résilient (autonomie, polyvalence, communication à distance, etc.).

*Cette liste n'est pas limitative.*

### PORTEURS DE PROJET

- Collectivités territoriales et leurs groupements, et leurs opérateurs publics et privés
- Établissements et organismes publics
- Associations
- Groupements d'intérêt public
- Entreprises (conformément à l'accord de partenariat)

*Cette liste n'est pas limitative.*

### DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel</li> <li>- Frais professionnels de déplacements</li> <li>- Etudes et prestations immatérielles</li> <li>- Investissements matériels (équipements, travaux...)</li> <li>- Dépenses de communication, de promotion</li> <li>- Frais indirects affectables au projet</li> </ul> <p><i>Cette liste n'est pas limitative.</i></p>
Modalités de prise en compte des dépenses	Les modalités de prise en compte des dépenses seront précisées lors de la publication de l'appel à projets.
Catégorie de dépenses exclues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel relevant de contrats aidés</li> </ul>

### CRITERES DE SELECTION

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme,
- Respecter le droit applicable,
- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,
- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets.

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche, les projets seront sélectionnés au vu des critères suivants :

- La contribution à l'adaptation au changement climatique,
- Qualité du projet : capacité de mise en œuvre, diffusion des résultats, organisation du projet,
- Adéquation entre le projet et les objectifs régionaux inscrit dans le SRADET et la stratégie Breizh hin.

Les fiches actions déterminent les exigences minimum de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés.

## MODALITES DE DEPOT

Dépôt des projets par appel à projets.

## INDICATEURS

Indicateur de réalisation	RCO027	Stratégies nationales et infranationales en vue de l'adaptation au changement climatique
Indicateur de réalisation	IS34	Nombre de stratégies locales (d'observation et d'organisation) accompagnées : en création ou en renforcement
Indicateur de résultat	ISR34	Population accompagnée dans la prise en compte de l'adaptation au changement climatique

## MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	60 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	Sans objet, sera défini dans les appels à projet le cas échéant
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

## SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Direction	Région Bretagne - Direction de l'environnement (DE)
Service	Service d'accompagnement aux transitions écologiques et climatiques (SATEC)



## PROGRAMME 2021-2027 - FEDER

<b>PRIORITE</b>	3	Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	3.4	Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques
<b>ACTION</b>	3.4.3	Soutenir les actions d'éducation et de sensibilisation, acculturation pour une population résiliente

SOMMAIRE

### TYPE DE PROJETS

- Sensibilisation et formation des jeunes, des équipes pédagogiques :
  - Montée en capacité et formation, en milieu scolaire et extra-scolaire
  - Consolidation et déploiement d'outils de sensibilisation
  - Accompagnement d'actions climat portées par les jeunes à destination de leurs pairs
- Sensibilisation et mobilisation des citoyens, des acteurs de la société civile :
  - Renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociales
  - Développement de la confiance et des démarches participatives
  - Renforcement du capital santé de la population
  - Développement d'espaces publics favorisant le lien social, le bien-être et la santé.

Cette liste n'est pas limitative.

### PORTEURS DE PROJET

- Collectivités territoriales et leurs groupements, et leurs opérateurs publics et privés
- Établissements et organismes publics
- Associations
- Groupements d'intérêt public
- Entreprises

Cette liste n'est pas limitative.

### DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel</li> <li>- Frais professionnels de déplacements</li> <li>- Etudes et prestations immatérielles</li> <li>- Investissements matériels (équipements, travaux...)</li> <li>- Dépenses de communication, de promotion</li> <li>- Frais indirects affectables au projet</li> </ul> <p>Cette liste n'est pas limitative.</p>
Modalités de prise en compte des dépenses	Les modalités de prise en compte des dépenses seront précisées lors de la publication de l'appel à projets.
Catégorie de dépenses exclues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel relevant de contrats aidés</li> </ul>

### CRITERES DE SELECTION

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme,
- Respecter le droit applicable,
- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,
- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets.

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche, les projets seront sélectionnés au vu des critères suivants :

- La contribution à l'adaptation au changement climatique,
- Qualité du projet : capacité de mise en œuvre, diffusion des résultats, organisation du projet,
- Adéquation entre le projet et les objectifs régionaux inscrit dans le SRADDET et la stratégie Breizh hin.

Les fiches actions déterminent les exigences minimum de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés.

## MODALITES DE DEPOT

Dépôt des projets par appel à projets.

## INDICATEURS

Indicateur de réalisation	RCO027	Stratégies nationales et infranationales en vue de l'adaptation au changement climatique
Indicateur de réalisation	IS34	Nombre de stratégies locales (d'observation et d'organisation) accompagnées : en création ou en renforcement
Indicateur de résultat	ISR34	Population accompagnée dans la prise en compte de l'adaptation au changement climatique

## MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	60 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	Sans objet, sera défini dans les appels à projet le cas échéant
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

## SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Direction	Région Bretagne - Direction de l'environnement (DE)
Service	Service d'accompagnement aux transitions écologiques et climatiques (SATEC)



## PROGRAMME 2021-2027 - FEDER

<b>PRIORITE</b>	3	Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	3.4	Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques
<b>ACTION</b>	3.4.4	Soutenir les actions pour un aménagement durable et des réseaux résilients, la prévention et la gestion des risques

SOMMAIRE

### TYPE DE PROJETS

- Développement des politiques d'aménagement durable et résilient, en fonction des vulnérabilités territoriales :
  - Élaboration de stratégies et mise en place d'outils à destination des collectivités pour aménager les territoires littoraux face au changement climatique : expérimentation de nouvelles stratégies foncières, etc.
  - Adaptation des zones urbaines face aux risques engendrés par le changement climatique
  - Expérimentation de gestion alternative : eaux pluviales, désimperméabilisation, réduction ICU...
  - Développement de la nature en ville
- Développement d'une politique de résilience sur les réseaux permettant un approvisionnement sécurisé :
  - Connaissance des enjeux sur les réseaux eau, assainissement, pluvial, énergie, télécommunication, voirie et transports en commun
  - Scénarisation et politique d'anticipation des risques (inondation, forte chaleur, sécheresse...) avec les gestionnaires de réseaux
  - Recherche de résilience sur l'approvisionnement (en eau, énergie, données numériques), mise en œuvre d'actions de stockage le cas échéant, et développement de la sobriété territoriale
  - Sensibilisation des usagers des réseaux pour réduire leur consommation (eau, énergie, sobriété numérique, etc.)
  - Mise en place de systèmes d'information résilients et agiles

*Cette liste n'est pas limitative.*

### PORTEURS DE PROJET

- Collectivités territoriales et leurs groupements, et leurs opérateurs publics et privés
- Établissements et organismes publics
- Associations
- Groupements d'intérêt public
- Entreprises

*Cette liste n'est pas limitative.*

### DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel</li> <li>- Frais professionnels de déplacements</li> <li>- Etudes et prestations immatérielles</li> <li>- Investissements matériels (équipements, travaux...)</li> <li>- Dépenses de communication, de promotion</li> <li>- Frais indirects affectables au projet</li> </ul> <p><i>Cette liste n'est pas limitative.</i></p>
Modalités de prise en compte des dépenses	Les modalités de prise en compte des dépenses seront précisées lors de la publication de l'appel à projets.

Catégorie de dépenses exclues	- Dépenses de personnel relevant de contrats aidés
-------------------------------	--

## CRITERES DE SELECTION

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme,
- Respecter le droit applicable,
- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,
- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets.

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche, les projets seront sélectionnés au vu des critères suivants :

- La contribution à l'adaptation au changement climatique,
- Qualité du projet : capacité de mise en œuvre, diffusion des résultats, organisation du projet,
- Adéquation entre le projet et les objectifs régionaux inscrit dans le SRADDET et la stratégie Breizh hin.

Les fiches actions déterminent les exigences minimum de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés.

## MODALITES DE DEPOT

Dépôt des projets par appel à projets.

## INDICATEURS

Indicateur de réalisation	RCO027	Stratégies nationales et infranationales en vue de l'adaptation au changement climatique
Indicateur de réalisation	IS34	Nombre de stratégies locales (d'observation et d'organisation) accompagnées : en création ou en renforcement
Indicateur de résultat	ISR34	Population accompagnée dans la prise en compte de l'adaptation au changement climatique

## MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	60 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	Sans objet, sera défini dans les appels à projet le cas échéant
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

## SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Direction	Région Bretagne - Direction de l'environnement (DE)
Service	Service d'accompagnement aux transitions écologiques et climatiques (SATEC)



## PROGRAMME 2021-2027 - FEDER

<b>PRIORITE</b>	3	Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	3.4	Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques
<b>ACTION</b>	3.4.5	Soutenir l'adaptation de la biodiversité au changement climatique et une meilleure gestion des ressources naturelles

SOMMAIRE

### TYPE DE PROJETS

- Développement d'outils et mise en place d'actions de gestion durable de l'eau :
  - Montée en capacité et coordination sur la gestion quantitative de l'eau
  - Déploiement d'outils d'aide à la décision
  - Opérations pilotes de gestion et d'amélioration de la résilience de l'eau
- Mise en place des modes de gestion favorables à la résilience de la biodiversité et des espaces naturels :
  - Préservation et restauration des espaces naturels, des continuités écologiques et des Trames Vertes et Bleues, adaptés au changement climatique
  - Amélioration de la résilience et des fonctionnalités des écosystèmes, notamment des zones humides
  - Limitation des autres facteurs de vulnérabilité : perte et dégradation des habitats, surexploitation des espèces et pollution des milieux, prévention et gestion des espèces invasives
  - Renforcement de l'utilisation des solutions fondées sur la nature.

Cette liste n'est pas limitative.

### PORTEURS DE PROJET

- Collectivités territoriales et leurs groupements, et leurs opérateurs publics et privés
- Établissements et organismes publics
- Associations
- Groupements d'intérêt public
- Entreprises

Cette liste n'est pas limitative.

### DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel</li> <li>- Frais professionnels de déplacements</li> <li>- Etudes et prestations immatérielles</li> <li>- Investissements matériels (équipements, travaux...)</li> <li>- Dépenses de communication, de promotion</li> <li>- Frais indirects affectables au projet</li> </ul> <p>Cette liste n'est pas limitative.</p>
Modalités de prise en compte des dépenses	Les modalités de prise en compte des dépenses seront précisées lors de la publication de l'appel à projets.
Catégorie de dépenses exclues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel relevant de contrats aidés</li> </ul>



## CRITERES DE SELECTION

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme,
- Respecter le droit applicable,
- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,
- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets.

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche, les projets seront sélectionnés au vu des critères suivants :

- La contribution à l'adaptation au changement climatique,
- Qualité du projet : capacité de mise en œuvre, diffusion des résultats, organisation du projet,
- Adéquation entre le projet et les objectifs régionaux inscrit dans le SRADDET et la stratégie Breizh hin.

Les fiches actions déterminent les exigences minimum de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés.

## MODALITES DE DEPOT

Dépôt des projets par appel à projets.

## INDICATEURS

Indicateur de réalisation	RCO027	Stratégies nationales et infranationales en vue de l'adaptation au changement climatique
Indicateur de réalisation	IS34	Nombre de stratégies locales (d'observation et d'organisation) accompagnées : en création ou en renforcement
Indicateur de résultat	ISR34	Population accompagnée dans la prise en compte de l'adaptation au changement climatique

## MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	60 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	Sans objet, sera défini dans les appels à projet le cas échéant
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

## SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Direction	Région Bretagne - Direction de l'environnement (DE)
Service	Service d'accompagnement aux transitions écologiques et climatiques (SATEC)



## PROGRAMME 2021-2027 - FEDER

<b>PRIORITE</b>	3	Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	3.4	Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques
<b>ACTION</b>	3.4.6	Accompagner les secteurs économiques dans la transformation et l'adaptation par l'expérimentation de nouvelles pratiques

SOMMAIRE

### TYPE DE PROJETS

- Accompagnement des mutations économiques à l'échelle régionale face au changement climatique
  - Modéliser l'impact des évolutions climatiques sur leurs activités
  - Concevoir et tester des outils de diagnostic
  - Expérimenter des démarches collectives
  - Expérimenter de nouvelles opportunités de production ou d'investissement plus résilients
  - Accompagner la montée en compétences des acteurs économiques
- Mobilisation des acteurs du tourisme pour l'adaptation au changement climatique
  - Montée en capacité et formation des professionnels du tourisme, sensibilisation des touristes
  - Diagnostic de vulnérabilité des structures touristiques et prévention des pressions sur les milieux d'un afflux touristique
  - Développement d'une offre durable et d'activités résilientes

Cette liste n'est pas limitative.

### PORTEURS DE PROJET

- Collectivités territoriales et leurs groupements, et leurs opérateurs publics et privés
- Établissements et organismes publics
- Associations
- Groupements d'intérêt public
- Entreprises

Cette liste n'est pas limitative.

### DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel</li> <li>- Frais professionnels de déplacements</li> <li>- Etudes et prestations immatérielles</li> <li>- Investissements matériels (équipements, travaux...)</li> <li>- Dépenses de communication, de promotion</li> <li>- Frais indirects affectables au projet</li> </ul> <p>Cette liste n'est pas limitative.</p>
Modalités de prise en compte des dépenses	Les modalités de prise en compte des dépenses seront précisées lors de la publication de l'appel à projets.
Catégorie de dépenses exclues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel relevant de contrats aidés</li> </ul>

## CRITERES DE SELECTION

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme,
- Respecter le droit applicable,
- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,
- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets.

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche, les projets seront sélectionnés au vu des critères suivants :

- La contribution à l'adaptation au changement climatique,
- Qualité du projet : capacité de mise en œuvre, diffusion des résultats, organisation du projet,
- Adéquation entre le projet et les objectifs régionaux inscrit dans le SRADDET et la stratégie Breizh hin.

Les fiches actions déterminent les exigences minimum de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés.

## MODALITES DE DEPOT

Dépôt des projets par appel à projets.

## INDICATEURS

Indicateur de réalisation	RCO027	Stratégies nationales et infranationales en vue de l'adaptation au changement climatique
Indicateur de réalisation	IS34	Nombre de stratégies locales (d'observation et d'organisation) accompagnées : en création ou en renforcement
Indicateur de résultat	ISR34	Population accompagnée dans la prise en compte de l'adaptation au changement climatique

## MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	60 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	Sans objet, sera défini dans les appels à projet le cas échéant
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

## SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Direction	Région Bretagne - Direction de l'environnement (DE)
Service	Service d'accompagnement aux transitions écologiques et climatiques (SATEC)



## PROGRAMME 2021-2027 - FEDER

<b>PRIORITE</b>	3	Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	3.5	Préserver et reconquérir la biodiversité
<b>ACTION</b>	3.5.1	Soutenir les aires protégées sous protection réglementaire et/ou document de gestion

SOMMAIRE

### TYPE DE PROJETS

- Actions de protection du site et de conservation des habitats, des espèces et de la géodiversité
- Actions de restauration et de gestion des milieux naturels et habitats et des espèces de faune et de flore, ainsi que de la géodiversité
- Étude et expertise pour la connaissance du patrimoine naturel du site, le fonctionnement écologique, les enjeux, pressions et menaces, l'ancrage territorial
- Expérimentation scientifique
- Actions pour l'accueil, la communication, l'information et l'accessibilité des sites
- Action de sensibilisation et de pédagogie
- Démarche d'élaboration et d'évaluation de plan de gestion, de renouvellement de classement
- Actions d'animation de réseaux, de formation, de communication et de valorisation collective des espaces naturels sous protection réglementaire et/ou document de gestion.

Cette action intégrera également le soutien au réseau des sites Natura 2000.

- Actions relatives à l'animation de chacun des sites Natura 2000 en Bretagne
- Elaboration et révision des documents d'objectifs
- Opérations relevant des Contrats Natura 2000
- Actions d'animation à l'échelle du réseau des sites, et en lien avec le réseau des gestionnaires d'espaces naturels bretons.

*Cette liste n'est pas limitative.*

### PORTEURS DE PROJET

Les acteurs de sites aires protégées :

- Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes
- Établissements et organismes publics
- Associations
- Groupements d'intérêt public
- Acteurs académiques, de la recherche et de l'enseignement
- Acteurs du secteur privé intervenant en matière de préservation du patrimoine naturel
- Particuliers (uniquement dans le cadre de Natura 2000)

*Cette liste n'est pas limitative.*

### DEPENSES

Les réglementations européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel</li> <li>- Frais professionnels de déplacements</li> <li>- Etudes et prestations immatérielles</li> <li>- Investissements matériels (équipements, travaux...)</li> <li>- Dépenses de communication, de promotion</li> <li>- Acquisition foncière</li> <li>- Frais indirects affectables au projet</li> </ul>
---------------------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribution en nature</li> </ul> <p><i>Cette liste n'est pas limitative.</i></p>
Modalités de prise en compte des dépenses	<p>Pour les projets dont le dépôt est réalisé en continu, les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur la base des coûts réellement engagés</li> <li>- sur la base des options de coûts simplifiés. Dans ce cadre, les dépenses suivantes seront systématiquement prises en compte de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Coûts indirects : financement au taux forfaitaire maximal de 7 % des dépenses directes</li> <li>o Dépenses de personnel : financement sur la base du coût unitaire horaire INSEE Grand Ouest actualisé (ex : 30,89 € du 1/01/21 au 31/12/22, 34,12 € à compter du 1/01/23 ; la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant son actualisation par l'INSEE)</li> <li>o Frais professionnels de repas : financement sur la base d'un coût unitaire actualisé annuellement (pour 2021 : 15,25 €/repas - 2022 : 15,49 €/repas)</li> <li>o Frais professionnels kilométriques : financement sur la base d'un coût unitaire actualisé annuellement (pour 2021 : 0,548 €/km - 2022 : 0,603 €/km)</li> </ul> </li> </ul> <p>Pour les projets dont le dépôt est réalisé dans le cadre d'un appel à projets, les modalités de prise en compte seront précisées lors de sa publication.</p>
Catégorie de dépenses exclues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel relevant de contrats aidés</li> </ul>

## CRITERES DE SELECTION

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme
- Respecter le droit applicable,
- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,
- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets.

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche, les projets seront sélectionnés au vu des critères suivants :

- Respect du document de gestion du site (plan de gestion, DOCOB, notice de gestion, etc) permettant de garantir la prise en compte des enjeux de conservation du site
- Respect des procédures et méthodologies existantes
- Effet écologique attendu (conservation d'espèces et d'habitats, restauration de milieux fragiles...).

Les fiches actions déterminent les exigences minimum de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés.

## MODALITES DE DEPOT

Les projets de dimension métropolitaine sont concernés par la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI). Les projets viendront mettre en œuvre la stratégie de développement des métropoles de Rennes et Brest et feront l'objet d'une première sélection selon les modalités prévues dans le cadre de cette approche.

Pour les autres projets, le dépôt des projets s'opérera par appel à projets auprès du service chargé de l'instruction.

## INDICATEURS

Indicateur de réalisation	RCO036	Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique
Indicateur de réalisation	RCO037	Surface des sites Natura 2000 faisant l'objet de mesures de protection ou de restauration
Indicateur de réalisation	RCO074	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré

Indicateur de réalisation	RCO075	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien
Indicateur de résultat	ISR35	Population ayant accès aux actions soutenues en lien avec la biodiversité

#### MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	60 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	sans objet
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

#### SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Direction	Région Bretagne - Direction de l'environnement (DE)
Service	Service patrimoine naturel et biodiversité (SPANAB)



## PROGRAMME 2021-2027 - FEDER

<b>PRIORITE</b>	3	Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	3.5	Préserver et reconquérir la biodiversité
<b>ACTION</b>	3.5.2	Soutenir les continuités écologiques et projets territoriaux en faveur de la biodiversité

SOMMAIRE

### TYPE DE PROJETS

- Elaboration et réalisation de programmes territoriaux d'action en faveur des continuités écologiques et de la biodiversité (dont animation, études, travaux, suivis et sensibilisation)
- Réalisation de travaux de restauration/renforcement des continuités écologiques
- Opérations de diagnostics territoriaux des enjeux de biodiversité et des continuités écologiques
- Identification des continuités écologiques (trames vertes et bleues, autres trames écologiques locales) pour une meilleure prise en compte dans les projets d'aménagement et articulation avec les documents d'urbanisme et de planification
- Atlas de la biodiversité communale/intercommunale
- Opérations de conservation de portée locale ou régionale
- Evaluation d'actions déjà entreprises en faveur des continuités écologiques

Cette liste n'est pas limitative.

### PORTEURS DE PROJET

- Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes
- Établissements et organismes publics
- Associations
- Groupements d'intérêt public
- Acteurs académiques, de la recherche et de l'enseignement
- Acteurs du secteur privé intervenant en matière de préservation du patrimoine naturel

Cette liste n'est pas limitative.

### DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

<p>Catégories de dépenses retenues</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel</li> <li>- Frais professionnels de déplacements</li> <li>- Etudes et prestations immatérielles</li> <li>- Investissements matériels (équipements, travaux...)</li> <li>- Dépenses de communication, de promotion, de formation</li> <li>- Acquisition foncière</li> <li>- Frais indirects affectables au projet</li> <li>- Contributions en nature</li> </ul> <p>Cette liste n'est pas limitative.</p>
<p>Modalités de prise en compte des dépenses</p>	<p>Pour les projets dont le dépôt est réalisé en continu, les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur la base des coûts réellement engagés</li> <li>- sur la base des options de coûts simplifiés. Dans ce cadre, les dépenses suivantes seront systématiquement prises en compte de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Coûts indirects : financement au taux forfaitaire maximal de 7 % des dépenses directes</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Dépenses de personnel : financement sur la base du coût unitaire horaire INSEE Grand Ouest actualisé (ex : 30,89 € du 1/01/21 au 31/12/22, 34,12 € à compter du 1/01/23 ; la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant son actualisation par l'INSEE)</li> <li>○ Frais professionnels de repas : financement sur la base d'un coût unitaire actualisé annuellement (pour 2021 : 15,25 €/repas - 2022 : 15,49€ /repas)</li> <li>○ Frais professionnels kilométriques : financement sur la base d'un coût unitaire actualisé annuellement (pour 2021 : 0,548 €/km - 2022 : 0,603 €/km)</li> </ul> <p>Pour les projets dont le dépôt est réalisé dans le cadre d'un appel à projets, les modalités de prise en compte seront précisées lors de sa publication.</p>
Catégorie de dépenses exclues	- Dépenses de personnel relevant de contrats aidés

## CRITERES DE SELECTION

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme,
- Respecter le droit applicable,
- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,
- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets.

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche, les projets seront sélectionnés au vu des critères suivants :

- Démarche intégrée, fédératrice et à visée opérationnelle
- Méthodologie utilisée pour identifier les continuités écologiques et mettre en œuvre les actions : pour la définition de plan d'actions TVB, justifier du respect des grands principes de la trame verte et bleue présentés dans le cadre méthodologique SRADDET ; pour les actions opérationnelles, justifier d'un diagnostic trame verte et bleue préalable et d'un plan d'actions, démontrer la portée géographique et écologique de l'action ainsi que la pérennité des actions
- Périmètre du projet : justifier des caractéristiques paysagères et écologique du périmètre choisi.

Les fiches actions déterminent les exigences minimum de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés.

## MODALITES DE DEPOT

Les projets de dimension métropolitaine sont concernés par la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI). Les projets viendront mettre en œuvre la stratégie de développement des métropoles de Rennes et Brest et feront l'objet d'une première sélection selon les modalités prévues dans le cadre de cette approche.

Pour les autres projets, le dépôt des projets s'opérera par appel à projets auprès du service chargé de l'instruction.

## INDICATEURS

Indicateur de réalisation	RCO036	Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique
Indicateur de réalisation	RCO074	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré
Indicateur de réalisation	RCO075	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien
Indicateur de résultat	ISR35	Population ayant accès aux actions soutenues en lien avec la biodiversité



## MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	60 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	Aide Feder maximum : 400 000 €
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

## SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Direction	Région Bretagne - Direction de l'environnement (DE)
Service	Service patrimoine naturel et biodiversité (SPANAB)



## PROGRAMME 2021-2027 - FEDER

<b>PRIORITE</b>	3	Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	3.5	Préserver et reconquérir la biodiversité
<b>ACTION</b>	3.5.3	Soutenir les actions de renaturation et de restauration de sites en faveur de la biodiversité et de la géodiversité

SOMMAIRE

### TYPE DE PROJETS

- Travaux de génie écologique/restauration de sites présentant un potentiel de gain de biodiversité
- Travaux de dépollution, désartificialisation/renaturation de sites à des fins de reconquête de la biodiversité (dont restauration de milieux, réhabilitation de friches et espaces dégradés par les activités humaines)
- Etudes, suivis, évaluation des opérations de renaturation

*Cette liste n'est pas limitative.*

### PORTEURS DE PROJET

- Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes
- Établissements et organismes publics
- Associations
- Groupements d'intérêt public

*Cette liste n'est pas limitative.*

### DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

<p>Catégories de dépenses retenues</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel</li> <li>- Frais professionnels de déplacements</li> <li>- Etudes et prestations immatérielles</li> <li>- Investissements matériels (équipements, travaux...)</li> <li>- Dépenses de communication, de promotion</li> <li>- Acquisition foncière</li> <li>- Frais indirects affectables au projet</li> <li>- Contribution en nature</li> </ul> <p><i>Cette liste n'est pas limitative.</i></p>
<p>Modalités de prise en compte des dépenses</p>	<p>Pour les projets dont le dépôt est réalisé en continu, les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur la base des coûts réellement engagés</li> <li>- sur la base des options de coûts simplifiés. Dans ce cadre, les dépenses suivantes seront systématiquement prises en compte de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Coûts indirects : financement au taux forfaitaire maximal de 7 % des dépenses directes</li> <li>o Dépenses de personnel : financement sur la base du coût unitaire horaire INSEE Grand Ouest actualisé (ex : 30,89 € du 1/01/21 au 31/12/22, 34,12 € à compter du 1/01/23 ; la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant son actualisation par l'INSEE)</li> <li>o Frais professionnels de repas : financement sur la base d'un coût unitaire actualisé annuellement (pour 2021 : 15,25 €/repas - 2022 : 15,49 €/repas)</li> <li>o Frais professionnels kilométriques : financement sur la base d'un coût unitaire actualisé annuellement (pour 2021 : 0,548 €/km - 2022 : 0,603 €/km)</li> </ul> </li> </ul>

	Pour les projets dont le dépôt est réalisé dans le cadre d'un appel à projets, les modalités de prise en compte seront précisées lors de sa publication.
Catégorie de dépenses exclues	- Dépenses de personnel relevant de contrats aidés

## CRITERES DE SELECTION

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme
- Respecter le droit applicable,
- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,
- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets.

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche, les projets seront sélectionnés au vu des critères suivants :

- Etat de dégradation du site
- Contribution à la reconquête de la biodiversité
- La stratégie de maintien à long-terme de la naturalité du site : par exemple, évolution du zonage PLU/PLUI des parcelles, élaboration d'un plan de gestion...
- Qualité du projet
- Respect des procédures réglementaires de déconstruction, démolition ou désartificialisation.

Les fiches actions déterminent les exigences minimum de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés.

## MODALITES DE DEPOT

Les projets de dimension métropolitaine sont concernés par la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI). Les projets viendront mettre en œuvre la stratégie de développement des métropoles de Rennes et Brest et feront l'objet d'une première sélection selon les modalités prévues dans le cadre de cette approche.

Pour les autres projets, le dépôt des projets s'opérera par appel à projets auprès du service chargé de l'instruction.

## INDICATEURS

Indicateur de réalisation	RCO036	Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique
Indicateur de réalisation	RCO074	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré
Indicateur de réalisation	RCO075	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien
Indicateur de résultat	ISR35	Population ayant accès aux actions soutenues en lien avec la biodiversité

## MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	60 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	Sans objet, sera défini dans les appels à projet le cas échéant
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

**SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS**

Direction	Région Bretagne - Direction de l'environnement (DE)
Service	Service patrimoine naturel et biodiversité (SPANAB)



## PROGRAMME 2021-2027 - FEDER

<b>PRIORITE</b>	3	Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	3.5	Préserver et reconquérir la biodiversité
<b>ACTION</b>	3.5.4	Soutenir les actions de développement des données naturalistes et de la connaissance du patrimoine naturel régional

SOMMAIRE

### TYPE DE PROJETS

- Inventaires, opérations de collecte, de validation scientifique, de mise à disposition des données naturalistes, structuration de l'observation régionale et production d'outils régionaux (couches d'alerte, listes rouges...)
- Actions d'animation, de formations, de diffusion et transfert des connaissances, de vulgarisation et de sensibilisation/éducation aux enjeux de biodiversité et géodiversité
- Projets de science-action permettant de consolider les liens entre recherche, décideurs et acteurs : états de conservation, interactions espèces-milieus, fonctionnalités et continuités écologiques, analyse pressions-réponses (agriculture-biodiversité, services écosystémiques...), approche sociétale de la biodiversité...
- Elaboration d'outils et de référentiels, expérimentations méthodologiques in situ
- Production d'indicateurs régionaux du patrimoine naturel et d'outils d'analyse pour aider à la décision publique
- Connaissance, méthodes et suivi de la géodiversité

Cette liste n'est pas limitative.

### PORTEURS DE PROJET

- Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes
- Établissements et organismes publics
- Associations
- Groupements d'intérêt public
- Acteurs académiques, de la recherche et de l'enseignement
- Acteurs du secteur privé intervenant en matière de préservation du patrimoine naturel

Cette liste n'est pas limitative.

### DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel</li> <li>- Frais professionnels de déplacements</li> <li>- Etudes et prestations immatérielles</li> <li>- Investissements matériels (équipements, travaux...)</li> <li>- Dépenses de communication, de promotion</li> <li>- Frais indirects affectables au projet</li> <li>- Contribution en nature</li> </ul> <p>Cette liste n'est pas limitative.</p>
Modalités de prise en compte des dépenses	<p>Pour les projets dont le dépôt est réalisé en continu, les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur la base des coûts réellement engagés</li> <li>- sur la base des options de coûts simplifiés. Dans ce cadre, les dépenses suivantes seront systématiquement prises en compte de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Coûts indirects : financement au taux forfaitaire maximal de 7 % des dépenses directes</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Dépenses de personnel : financement sur la base du coût unitaire horaire INSEE Grand Ouest actualisé (ex : 30,89 € du 1/01/21 au 31/12/22, 34,12 € à compter du 1/01/23 ; la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant son actualisation par l'INSEE)</li> <li>○ Frais professionnels de repas : financement sur la base d'un coût unitaire actualisé annuellement (pour 2021 : 15,25 €/repas - 2022 : 15,49 €/repas)</li> <li>○ Frais professionnels kilométriques : financement sur la base d'un coût unitaire actualisé annuellement (pour 2021 : 0,548 €/km - 2022 : 0,603 €/km)</li> </ul> <p>Pour les projets dont le dépôt est réalisé dans le cadre d'un appel à projets, les modalités de prise en compte seront précisées lors de sa publication.</p>
Catégorie de dépenses exclues	Sans objet

## CRITERES DE SELECTION

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme
- Respecter le droit applicable,
- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,
- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets.

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche, les projets seront sélectionnés au vu des critères suivants :

- Amélioration de la connaissance sur la biodiversité (suivis et études espèces faune, flore et des habitats, lien espèces-milieus, étude de l'impact des effets anthropiques et des leviers à développer ...)
- Emprise régionale
- Valorisation et diffusion des données/outils produits.

Les fiches actions déterminent les exigences minimum de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés.

## MODALITES DE DEPOT

Les projets de dimension métropolitaine sont concernés par la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI). Les projets viendront mettre en œuvre la stratégie de développement des métropoles de Rennes et Brest et feront l'objet d'une première sélection selon les modalités prévues dans le cadre de cette approche.

Pour les projets concernant les autres territoires bretons, le dépôt s'opérera par appel à projets auprès du service chargé de l'instruction.

## INDICATEURS

Indicateur de réalisation	RCO074	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré
Indicateur de réalisation	RCO075	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien
Indicateur de résultat	ISR35	Population ayant accès aux actions soutenues en lien avec la biodiversité

## MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	60 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	Sans objet

Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
--------------------------------	---

## SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Direction	Région Bretagne - Direction de l'environnement (DE)
Service	Service patrimoine naturel et biodiversité (SPANAB)



## PROGRAMME 2021-2027 - FEDER

<b>PRIORITE</b>	3	Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	3.5	Préserver et reconquérir la biodiversité
<b>ACTION</b>	3.5.5	Accompagner les territoires et les acteurs de la biodiversité et du patrimoine naturel en Bretagne

SOMMAIRE

### TYPE DE PROJETS

- Animation de réseaux d'acteurs, formations de techniciens et décideurs
- Actions structurantes de sensibilisation, éducation et communication sur les enjeux et actions en faveur de la biodiversité en Bretagne
- Actions de valorisation de la biodiversité et du patrimoine naturel
- Accompagnement technique et méthodologique des acteurs et opérateurs bretons (collectivités, associations, socio-professionnels, acteurs académiques, scientifiques) en matière de biodiversité
- Actions de soutien à l'émergence et au montage de projets, animation des retours d'expérience, valorisation des actions en faveur de la biodiversité et du patrimoine naturel
- Appui à la gouvernance, à la mise en cohérence des interventions et des financements en faveur de la biodiversité en Bretagne

Cette liste n'est pas limitative.

### PORTEURS DE PROJET

- Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes
- Établissements et organismes publics
- Associations
- Groupements d'intérêt public
- Acteurs académiques, de la recherche et de l'enseignement
- Acteurs du secteur privé intervenant en matière de préservation du patrimoine naturel

Cette liste n'est pas limitative.

### DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel</li> <li>- Frais professionnels de déplacements</li> <li>- Etudes et prestations immatérielles</li> <li>- Investissements matériels (fournitures et équipements)</li> <li>- Dépenses de communication, de promotion</li> <li>- Frais indirects affectables au projet</li> </ul> <p>Cette liste n'est pas limitative.</p>
Modalités de prise en compte des dépenses	<p>Pour les projets dont le dépôt est réalisé en continu, les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel : financement sur la base du coût unitaire horaire INSEE Grand Ouest actualisé (ex : 30,89 € du 1/01/21 au 31/12/22, 34,12 € à compter du 1/01/23 ; la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant son actualisation par l'INSEE)</li> <li>- Autres dépenses éligibles : financement au taux forfaitaire maximal de 40 % des dépenses de personnel</li> </ul>



	Pour les projets dont le dépôt est réalisé dans le cadre d'un appel à projets, les modalités de prise en compte seront précisées lors de sa publication.
Catégorie de dépenses exclues	Travaux, acquisitions foncières

## CRITERES DE SELECTION

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme
- Respecter le droit applicable,
- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,
- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets.

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche, les projets seront sélectionnés au vu des critères suivants :

- Contribution et intégration aux réseaux d'accompagnement existants
- Capacité de mise œuvre et organisation du projet
- Diffusion des résultats afin de s'assurer une diffusion auprès des acteurs de la biodiversité.

Les fiches actions déterminent les exigences minimum de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés.

## MODALITES DE DEPOT

Les projets de dimension métropolitaine sont concernés par la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI). Les projets viendront mettre en œuvre la stratégie de développement des métropoles de Rennes et Brest et feront l'objet d'une première sélection selon les modalités prévues dans le cadre de cette approche.

Pour les autres projets, le dépôt des projets s'opérera par appel à projets auprès du service chargé de l'instruction.

## INDICATEURS

Indicateur de réalisation	RCO074	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré
Indicateur de réalisation	RCO075	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien
Indicateur de résultat	ISR35	Population ayant accès aux actions soutenues en lien avec la biodiversité

## MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	60 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	Sans objet, sera défini dans les appels à projet le cas échéant
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

## SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Direction	Région Bretagne - Direction de l'environnement (DE)
Service	Service patrimoine naturel et biodiversité (SPANAB)



## PROGRAMME 2021-2027 - FEDER

<b>PRIORITE</b>	4	Soutenir la transition vers des mobilités durables
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	4.1	Favoriser la mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone
<b>ACTION</b>	4.1.1	Favoriser la mobilité urbaine durable

SOMMAIRE

### TYPE DE PROJETS

- Projets de services de mobilités et/ou d'infrastructures de transport assurant une meilleure liaison entre les espaces périurbains/ruraux et urbains en proposant une réelle alternative à l'usage individuel de la voiture. Sont concernés, par exemple, les projets d'axes réservés aux transports collectifs et/ou aux covoitureurs sur les pénétrantes qui relient territoires ruraux/périurbains aux centres urbains ;
- Projets favorisant l'intermodalité, tels que les aménagements de pôles d'échanges multimodaux, d'arrêts de transports collectifs multimodaux, d'aires de covoiturage multimodales ou de toute autre zone d'échanges facilitant les reports d'un mode de transport carboné vers un mode de transport durable ;
- Projets facilitant les mobilités de porte à porte : par exemple des aménagements cyclables vers des gares ferroviaires ou des arrêts de transports collectifs, la mise en place de nouveaux services de mobilité offerts aux voyageurs en relais des transports collectifs (des services de location/prêts de vélos, services de voitures électriques en libre-service ...), des mesures incitatives pour rejoindre un transport collectif à vélo, etc. ;
- Projets d'infrastructures, d'aménagement, d'équipement, de communication, de services qui encouragent la pratique du vélo en toute sécurité.

Cette liste n'est pas limitative.

### PORTEURS DE PROJET

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Gestionnaires d'infrastructures
- Etablissements et organismes publics
- Syndicats mixtes, sociétés d'économie mixte, SPL
- Entreprises
- Associations

Cette liste n'est pas limitative.

### DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<p>Pour les projets de services et/ou d'infrastructures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- études et prestations immatérielles,</li> <li>- investissements matériels (travaux, équipements, ...),</li> <li>- dépenses de communication, de promotion.</li> </ul> <p>Pour les projets de services uniquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dépenses de personnel liées à la mise en place et au fonctionnement initial d'un service.</li> </ul> <p>Cette liste n'est pas limitative.</p>
Modalités de prise en compte des dépenses	<p>Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur la base des coûts réellement engagés</li> <li>- sur la base des options de coûts simplifiés. Dans ce cadre, les dépenses suivantes seront systématiquement prises en compte de la manière suivante :</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Dépenses de personnel : financement sur la base du coût unitaire horaire INSEE Grand Ouest actualisé (ex : 30,89 € du 1/01/21 au 31/12/22, 34,12 € à compter du 1/01/23 ; la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant son actualisation par l'INSEE)</li> </ul>
Catégorie de dépenses exclues	- Matériel roulant (trains, cars, vélos, navires...)

## CRITERES DE SELECTION

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme
- Respecter le droit applicable,
- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,
- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets.

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche, les projets seront sélectionnés au vu des critères suivants :

- Cohérence avec la feuille de route mobilités solidaires et décarbonées de la Région Bretagne
- Cohérence avec le schéma régional des vélos routes et voies vertes
- Cohérence avec les préconisations du CEREMA pour les aménagements cyclables.

Les fiches actions déterminent les exigences minimum de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés.

## MODALITES DE DEPOT

Les projets de dimension métropolitaine sont concernés par la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI). Les projets viendront mettre en œuvre la stratégie de développement des métropoles de Rennes et Brest et feront l'objet d'une première sélection selon les modalités prévues dans le cadre de cette approche.

Pour les autres projets, le dépôt des projets s'opérera en continu ou par appel à projets auprès du service chargé de l'instruction.

## INDICATEURS

Indicateur de réalisation	RCO054	Connexions intermodales nouvelles ou modernisées
Indicateur de réalisation	RCO058	Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien
Indicateur de réalisation	RCO074	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré
Indicateur de réalisation	RCO075	Contribution aux stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien
Indicateur de résultat	RCR064	Nombre annuel d'utilisateurs des aménagements spécifiques de pistes cyclables
Indicateur de résultat	ISR41	Population ayant accès à des services de transports durables nouveaux ou améliorés

## MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	40 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	sans objet

Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
--------------------------------	---

## SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Direction	Région Bretagne - Direction des transports et des mobilités (DITMO)
Service	Service infrastructures, mobiles, aménagements (SIMA)



## PROGRAMME 2021-2027 - FSE+

<b>PRIORITE</b>	5	Former tout au long de la vie les personnes en recherche d'emploi pour leur permettre la définition d'un projet, l'accès aux connaissances et aux compétences
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	5.1	Soutenir la formation des personnes en recherche d'emploi
<b>ACTION</b>	5.1.1	Soutenir la formation des personnes en recherche d'emploi (formations pré-qualifiantes et qualifiantes)

SOMMAIRE

### TYPE DE PROJETS

Le FSE+ soutiendra l'ensemble des actions concourant à l'accès et à la mise en œuvre de formations à destination des personnes en recherche d'emploi sur l'ensemble de leur parcours. Ces formations pourront se déployer sur 2 volets :

**1 - Volet pré-qualifiant : Programme d'actions dédiées à la découverte des métiers, au renforcement des compétences de base et à la préparation d'un projet professionnel des personnes en recherche d'emploi, en amont de toute formation qualifiante.**

Les programmes de formation sont basés sur la découverte des métiers, l'acquisition des compétences clés et l'élaboration d'un projet professionnel pour se préparer à l'accès en formation qualifiante. Le projet professionnel a pour objectif de valoriser ses compétences et qualités propres afin de définir une orientation professionnelle la plus en adéquation avec ses valeurs, son profil et ses objectifs de vie. La découverte des métiers et l'acquisition de compétences clés concourent généralement à l'élaboration de ce projet. Les contenus de formation proposés autour de ces notions sont donc étroitement imbriqués pour permettre aux personnes en recherche d'emploi de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle.

Les projets potentiels pourront moduler des architectures de formation et des pédagogies selon l'objectif et le public visés, notamment autour des 3 objectifs suivants :

*1- Prestation de formation dans l'acquisition des connaissances ou compétences de base :*

Les objectifs et contenus de ces prestations de formation sont notamment :

- Acquérir les compétences clés: communication en français, utilisation des règles de base de calcul et de raisonnement mathématique
- Acquérir les compétences socles du numérique: utilisation des techniques usuelles de l'information et communication numérique
- Acquérir les compétences liées à l'environnement professionnel: connaissance du cadre et règles du travail en équipe, maîtrise des gestes et postures, respect des règles d'hygiène, sécurité et environnementales
- Acquérir les compétences transversales personnelles (travail en autonomie, réalisation d'un objectif individuel, apprendre à apprendre tout au long de la vie) ou professionnelle (anglais, compétences de base en sciences)

*2- Prestation de formation accompagnant les personnes en recherche d'emploi à réfléchir à leur orientation et préparer leur projet professionnel :*

Les objectifs et contenus de ces prestations de formation sont notamment:

- Développer ses savoirs être et comprendre les comportements attendus en entreprise: sensibilisation au monde économique, organisation et communication dans l'entreprise
- Développer son potentiel personnel: activités artistiques, culturelles, sportives pour reprendre confiance en soi, mises en situation professionnelle accompagnées pour lutter contre le sentiment d'échec
- Construire un projet professionnel en utilisant les ressources existantes et en valorisant les compétences acquises: utilisation des outils numériques de l'orientation et de l'emploi, identification des centres d'intérêts, travail sur son bilan professionnel, réalisation de stages en entreprise ou d'immersions sur des plateaux techniques
- Approfondir son projet professionnel dans un secteur ou un métier visé: connaissance des exigences métier, pratique des 1ers gestes professionnels, préparation à une entrée en formation qualifiante
- Réaliser un diagnostic de mobilité: évaluation des possibilités de déplacements domicile/travail, identification des moyens de transport, aide au permis de conduire

*3- Prestation de formation accompagnant les personnes en recherche d'emploi à découvrir les métiers, opportunités d'emploi de leur territoire*

Les objectifs et contenus de ces prestations de formation sont notamment:

- Découvrir des secteurs d'activités et des métiers: informations sur les métiers via ressources numériques ou interventions de professionnels
- Élargir ses choix professionnels: identifications de métiers peu connus, réflexion sur les métiers traditionnellement genrés
- Explorer les opportunités d'emploi dans les territoires: stage en entreprise, enquêtes emploi, visites d'entreprises, rencontres, forum emploi
- Découvrir la culture professionnelle du métier visé et s'initier aux 1ers gestes professionnels: remise à niveau contextualisé au métier visé, acquisition des prérequis d'entrée en formation qualifiante, immersion en entreprise

**2. Volet qualifiant : Programme d'actions dédiées à la formation d'un métier, par le biais d'un parcours qualifiant**

Les formations s'adressent à toutes les personnes en recherche d'emploi souhaitant développer leurs compétences et obtenir une qualification reconnue (certificat, titre, diplôme). Il s'agit donc d'accompagner les parcours qualifiants dans tous secteurs d'activités. Deux objectifs peuvent être soutenus:

- Obtenir une qualification et accéder à une certification (titre professionnel, diplôme, titre homologué) à chaque fois qu'elle existe
- Se reconverter dans un nouveau métier ou actualiser ses compétences et ses connaissances dans le métier visé

Ces formations individualisées doivent permettre à tout stagiaire de se professionnaliser et de renforcer ses chances d'insertion dans un emploi durable, par l'apprentissage d'un métier et l'obtention d'une qualification reconnue.

**PORTEURS DE PROJET**

- Bénéficiaire final : la Région Bretagne (Direction en charge de l'élaboration et de la gestion des actions de formation) en qualité de « maître d'ouvrage »
- Public cible : les personnes en recherche d'emploi, dont les personnes les plus en difficultés dans le retour à l'emploi

**DEPENSES**

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coûts pédagogiques des actions de formation menées en direction du public cible, selon les modalités fixées par le marché public de mise en œuvre de la formation</li> <li>- Dépenses de personnel du porteur du projet</li> <li>- Frais indirects affectables au projet</li> <li>- Etudes et prestations immatérielles</li> <li>- Investissements matériels (fournitures et équipements)</li> <li>- Dépenses de communication, de promotion</li> </ul> <p>Cette liste n'est pas limitative.</p>
Modalités de prise en compte des dépenses	<p>Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte sur la base</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des coûts réellement engagés dans le cadre de la mise en œuvre des marchés de formation éligibles,</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des options de coûts simplifiés, notamment pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>o les dépenses de personnel : financement sur la base du coût unitaire horaire INSEE Grand Ouest actualisé (ex : 30.89 € du 1/01/21 au 31/12/22, 34,12 € à compter du 1/01/23 ; la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera à compter du 1er janvier suivant son actualisation par l'INSEE)</li> <li>o les coûts indirects : financement au taux forfaitaire maximal de 7 % des dépenses directes</li> </ul> </li> </ul>
Catégorie de dépenses exclues	Dépenses immobilières

**CRITERES DE SELECTION**

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme,
- Respecter le droit applicable,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche, les projets seront sélectionnés au regard de leur contribution à l'objectif spécifique visé par la mise en œuvre du FSE+ dans le cadre du présent programme et de leur conformité à ses critères spécifiques, notamment s'inscrire dans le volet formation pré-qualifiante ou qualifiante en direction des personnes en recherche d'emploi. Sont ainsi éligibles l'ensemble des actions qui concourent au développement, à l'accès, au déploiement et à la qualité des programmes de formation pour les personnes en recherche d'emploi.

Les actions de formation cofinancées au titre du programme régional seront par ailleurs mises en œuvre par des organismes sélectionnés dans le cadre d'un mode de gestion répondant à des critères de transparence et d'égalité de traitement des opérateurs. Le marché public restera le mode de gestion prépondérant (ou procédure assimilée).

Ce mode de gestion participe de la sélection des formations cofinancées. Dans le respect des procédures de marchés publics (ou assimilées), des critères de sélection prioritaires sont en effet établis lors de chaque nouvelle mise en concurrence. Dans ce cadre, le choix des opérateurs de formation est fondé sur divers critères en vue d'identifier les propositions répondant le mieux à l'objectif de chaque action de formation tels que par exemple :

- la pertinence et la qualité technique de la pédagogie présentée pour optimiser les parcours de formation (mise en œuvre de l'individualisation, l'architecture modulaire de la formation, le contenu des modules, l'organisation de l'alternance etc.),
- la pertinence du parcours du stagiaire (l'accès à la formation, modalités de recrutement, l'individualisation, l'accompagnement... au regard des objectifs d'accès à la certification et à l'emploi),
- la qualité des moyens humains (la composition de l'équipe pédagogique, nombre, profils, compétences, diversité, permanents ou intervenants, ainsi que le personnel de gestion administrative),
- la qualité des moyens matériels (la qualité du lieu de formation au regard de l'ensemble des ressources matérielles mises à disposition des stagiaires : locaux, plateaux techniques, équipements, supports pédagogiques, services, etc.),
- le coût de l'action de formation.

## MODALITES DE DEPOT

Dépôt des projets en continu

## INDICATEURS

EECO02	Chômeurs, y compris chômeurs de longue durée
EECR02	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation
EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation
EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après leur participation

## MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FSE+ indicatif	60 %
Montant minimum / maximum aide FSE+	Sans objet
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

## SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Direction	Région Bretagne - Direction des Affaires européennes et internationales
Service	Service Autorité de gestion du FSE (SFSE)